Le Luc en Provence

Communauté de Communes Cœur du Var

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GENERATION

VILLE DU LUC EN PROVENCE

JUIN 2015

Le Département du Var

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

académie Nice
direction des services départementaux de l'éducation nationale Var

Allocations Familiales
Caf du Var

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

CCI Var

Chambres de Métiers et de l'Artisanat Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Agir pour réussir

pôle emploi

Caisse des Dépôts

Var Habitat

Logis Familial Varois

CONTRAT DE VILLE NOUVELLE GENERATION

LE LUC EN PROVENCE

I. INTRODUCTION 7

I.1.Le cadre législatif de la politique de la Ville : La Loi LAMY 7

LOI n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine 7

La Méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2015/2020 9

II. L'INSCRIPTION DU CONTRAT DE VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE 10

II.1. Le Territoire Cœur de Var 10

II.2. La Commune du Luc en Provence 11

Une forte représentation des jeunes et des personnes âgées 11

Des ménages plus nombreux dont la taille diminue 12

Une population aux revenus modestes 12

Un taux d'emploi faible mais une ville dynamique 13

Le parc de logement 13

II.3. Les outils de planification et schémas de développement 14

Le SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE cœur DU VAR (SCOT) 14

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 16

II.4. Bilan FINANCIER 18

Crédits de droit commun Etat 18

Crédits specifiques CUCS 19

II.5. Eléments de diagnostic 20

Pilier Cohésion Sociale 20

Pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain 28

Pilier Emploi et Développement Economique 30

III. LE QUARTIER PRIORITAIRE NOUVELLEMENT DEFINI : CENTRE-VILLE / VERGEIRAS 33
Situation du chômage 33
Situation de l'habitat 34
Développement économique 35
IV. LA NOTION DE QUARTIER VECU 36
Liste des équipements 36
V. CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE 38
V.1. Le Pilier « Cohésion Sociale » 38
Enjeux 38
Orientations stratégiques, objectifs opérationnels 39
V.2. Le Pilier « Cadre de vie et Renouvellement urbain » 41
Enjeux 41
Orientations stratégiques, objectifs opérationnels 41
V.3. Le Pilier « Emploi et Développement Economique » 42
Enjeux 42
Orientations stratégiques, objectifs opérationnels 42
V.4. Valeurs de la République et Citoyenneté 44
Objectifs 44
V.5. LES AXES TRANSVERSAUX 45
La Jeunesse 45
La lutte contre les discriminations 45
L'égalité Femmes / Hommes 46
VI. LE CONSEIL CITOYEN 47
Composition du Conseil Citoyen 47
Canaux de communication utilisés 48

Modalités de désignation des habitants 48

Durée du mandat et renouvellement des membres du Collège Habitants 48

VII. LES MODALITES DE PILOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE 49

Pilotage du contrat 49

La gouvernance technique et l'ingénierie 49

Comité de Pilotage 51

VIII. L'EVALUATION 52

IX. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES 53

Etat 53

Commune du Luc en Provence 53

Communauté de Communes Cœur du Var 54

Conseil Régional 55

Conseil Départemental 56

Education Nationale 57

Agence Régionale de Santé 58

Pôle Emploi 60

Mission Locale 61

Chambre de Commerce et d'Industrie 63

Chambre de Métiers et de l'Artisanat 64

Caisse d'allocations familiales 65

Caisse des Dépôts 66

Bailleurs sociaux 67

Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance 69

X. SIGNATAIRES 72

ANNEXES 75

ANNEXE 1 – Plans d'actions 76

ANNEXE 2 – Exemple de Fiches Actions 89

ANNEXE 3 - Maquette Financiere 2015 113

ANNEXE 4 - Politique des attributions : articulation de l'article 97 de la loi alur, et de l'article 8 de la loi ville

..... 114

ANNEXE 5 - Cadre legislatif et reglementaire des contrat de ville

..... 123

ANNEXE 6 - Indicateurs pour l'evaluation du fonctionnement des conseils citoyens 125

ANNEXE 7 - Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualite de vie urbaine

..... 126

ANNEXE 8 - Délibération du 12 décembre 2014 du Conseil Régional portant « Engagement régional pour la cohésion sociale et l'égalité des territoires »

..... 135

I. INTRODUCTION

I.1.LE CADRE LEGISLATIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : LA LOI LAMY

LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE

" La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1°- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales
- 2°- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- 3°- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- 4°- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- 5° -Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- 6°- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 7°- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et

urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- 8°- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9° -Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10°-Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, un Observatoire national de la politique de la ville analyse la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribue, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville.

Il élabore une méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation. Cet observatoire a également pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes. L'ensemble des données et statistiques qu'il produit sont établies par sexe. Cet observatoire élabore un rapport annuel sur l'évolution des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement. Il est rendu public."

(Article 1 de la LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Le Contrat de Ville propose une approche renouvelée de la Politique de la Ville prenant plus concrètement en compte les relations d'interdépendance entre l'ensemble des territoires urbains pour une meilleure intégration des quartiers populaires au sein du Luc en Provence.

La démarche du projet urbain intégré doit également mieux répondre aux disjonctions des approches urbaines et sociales. L'intégration des différentes politiques contractuelles participant à la cohésion sociale dans une approche globale, constitue en effet un effet levier pour la mobilisation des politiques sectorielles de droit commun, afin d'assurer un niveau de services publics de qualité.

Le Contrat de Ville constitue un instrument de qualification de l'action publique en agissant dans une triple logique de requalification urbaine, de désenclavement et d'aménagement des quartiers prioritaires d'une part, mais en intervenant aussi sur les causes structurelles des

disparités territoriales et des inégalités sociales, et enfin sur la mobilisation des ressources au bénéfice des habitants afin de promouvoir l'accès aux droits et une offre de services équitable pour tous.

Cette démarche amène à mieux prendre en compte la question de la mobilité des parcours dans leurs différentes déclinaisons (parcours résidentiel, parcours éducatif, parcours vers l'emploi) ainsi que leur articulation aux projets collectifs.

Enfin, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la participation citoyenne un enjeu majeur dans la gouvernance du futur Contrat de Ville 2015/2020, en créant les conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020

Le présent contrat de ville est décliné selon quatre axes définis par l'Etat dans la circulaire du 15 octobre 2014 :

- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Emploi et développement économique,
- Cohésion sociale
- Priorités transversales : jeunesse, intégration et lutte contre les discriminations, égalité hommes / femmes, participation des habitants.

A partir du diagnostic effectué, chaque pilier du contrat cadre est décliné en enjeux et objectifs opérationnels.

Un plan d'actions annuel sera élaboré sur la base de ce contrat et précisera de manière concrète les fiches actions pour chaque objectif.

II. L'INSCRIPTION DU CONTRAT DE VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

II.1. LE TERRITOIRE CŒUR DE VAR

La Communauté de Communes Cœur du Var, créée par arrêté préfectoral en janvier 2006, regroupe 11 communes situées au cœur du Département avec pour bourg centre Le Luc en Provence. Elle rassemble près de 40 000 habitants répartis sur 45 000 ha, délimité au Sud par le Massif des Maures, au Nord par l'Argens et à l'Ouest par le Val d'Issole.

Représentant 24% de la population de la communauté de commune en 2011 contre 32% en 1975,et malgré une forte augmentation de son taux de croissance au cours des 10 dernières années, le Luc voit son « poids » relatif s'amoindrir depuis 1975 dans une intercommunalité en très forte croissance.

Commune	Population en 2011	Variation entre 2006 et 2011
Le Luc en Provence	**9 532**	**+ 1.8 %**
Gonfaron	4 215	+ 2.6 %
Le Thoronet	2 341	+ 3.1 %
Le Cannet des Maures	4 128	+ 1.2 %
Les Mayons	645	+ 1.5 %
Puget-Ville	3 878	+ 2.0 %
Cabasse	1 968	+ 2.9 %
Besse sur Issole	2 980	+ 2.5 %
Flassans sur Issole	3 132	+ 2.5 %
Carnoules	3 313	+ 1.4 %
Pignans	3 476	+ 2.8 %
Total 2011	**39 608**	

Source Insee, RP2011

II.2. LA COMMUNE DU LUC EN PROVENCE

Bourg centre du Cœur du Var, chef-lieu de canton, à une heure des grands centres urbains que sont Marseille, Aix et Nice, la commune du Luc en Provence occupe une place stratégique au sein du département.

L'attrait du territoire repose sur la qualité de vie offerte : pas d'entreprises ou d'usines polluantes, de nombreux services et équipements publics et commerciaux confèrent au Luc un caractère semi urbain avec une identité rurale fortement affirmée par la richesse de son terroir.

Le territoire communal est de 4 416 hectares, dont 75% en espaces naturels et 16% en espaces agricoles.

Avec 9 532 habitants au recensement de 2011, la population lucoise est en progression modérée depuis 2006 : + 11% contre + 17,1% entre 1999 et 2006. La commune doit donc répondre aux conséquences directes de cet afflux de population et de sa transformation de village à bourg centre.

UNE FORTE REPRESENTATION DES JEUNES ET DES PERSONNES AGEES

Au Luc, les moins de 30 ans et les plus de 60 ans sont les classes d'âges les plus fortement représentées, respectivement 50% et 29.2% de la population totale.

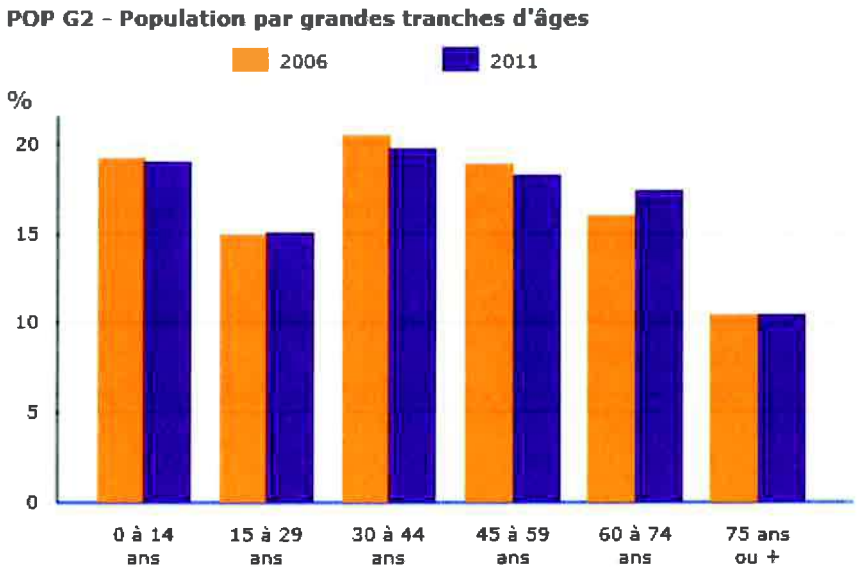

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Cette forte proportion de jeunes entre 0 et 30 ans pose la question du développement des modes de garde, de la scolarisation des enfants mais également de la formation et de la

recherche d'emploi tandis que pour les plus de 60 ans se pose la question du maintien à domicile.

DES MENAGES PLUS NOMBREUX DONT LA TAILLE DIMINUE

En 2011, on dénombre près de 3 678 ménages[1] au Luc dont 30% sont composés d'une seule personne.
Ce phénomène s'explique par l'évolution des structures familiales et que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire intercommunal, ainsi qu'à l'échelle départementale.

Cette diminution générale de la taille des ménages a une conséquence directe sur les besoins en logements. En effet, à population égale, un plus grand nombre de résidences principales est de fait nécessaire.

Toutefois, une des spécificités de la commune est le pourcentage relativement élevé (3.3 %) de ménages composés de plusieurs personnes hors famille, c'est-à-dire hors couple sans enfant et hors familles avec enfants, ce qui souligne le phénomène de colocation.

UNE POPULATION AUX REVENUS MODESTES

Avec 53,5 % de foyers fiscaux non imposables en 2011 (contre 49 % pour le Cœur du Var et 44% pour le département), le Luc accueille ainsi une population plutôt modeste. En 2009, 23% des ménages du Luc vivent sous le seuil pauvreté, soit près de 890 ménages. Ce taux est supérieur à celui du bassin d'habitat (20%) et du département (18%).

Avec un revenu net moyen de référence de 1 600 euros par mois, le Luc est la commune au sein du bassin d'habitat où la population a les plus faibles revenus (environ 1 850 euros par mois à l'échelle intercommunale et 2 000 euros par mois pour le département).

La structure des catégories socioprofessionnelles révèle une part un peu plus faible de ménages dont la personne de référence appartient aux cadres et professions intellectuelles et une plus forte proportion d'employés et d'ouvriers.

En 2013, la Caisse d'Allocations Familiales comptait 2043 allocataires sur Le Luc en Provence soit plus de 20% de la population totale.
Toujours en 2013, la commune comptait 457 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

[1] Définition INSEE : un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

UN TAUX D'EMPLOI FAIBLE MAIS UNE VILLE DYNAMIQUE[2]

La commune du Luc possède le taux d'emploi le plus faible en Cœur de Var (56.1 % contre 59.9 %) mais un indicateur de concentration d'emploi de 104, 7% : 3 400 emplois dans la zone pour 3 248 actifs ayant un emploi.
Ce chiffre s'explique par la présence de nombreux établissements sur la commune : plus de 1 000 en 2011. En termes de recrutement, le secteur agricole arrive en tête comme sur le reste du Cœur du Var, suivi par les activités de services administratifs et de soutien. L'administration publique pèse également lourd en nombre de recrutement. Le commerce et l'hébergement restauration viennent ensuite.

En nombre d'entreprises implantées, le poids du commerce et de la construction est extrêmement important, tout comme les activités immobilières et les activités de services : l'économie présentielle est omniprésente.

Le niveau de formation, quant à lui, fait état d'une population moins bien formée : 21% n'a aucun diplôme (contre 17,7% en Cœur du Var) et les titulaires depuis le CAP/BEP jusqu'aux études supérieures y sont bien moins nombreux.

Toutefois, la mobilité reste au cœur des préoccupations pour bon nombre de lucois car elle constitue un frein pour l'accès à l'emploi et la formation. Seulement 84 % des demandeurs d'emploi sont titulaires du permis de conduire (80% en quartier prioritaire). Le bassin d'emploi se situant majoritairement sur « l'extérieur » de la commune (Pardiguière, Retraches...) ou hors commune, il apparaît difficile pour les demandeurs d'emploi ne possédant pas de véhicules ou de permis, de s'y rendre.

LE PARC DE LOGEMENT

En 2011, la commune du Luc en Provence compte 4 546 logements dont 85,2 % de résidences principales. Il s'agit d'un parc constitué en majorité de maisons individuelles (65%) mais se distinguant au sein de la communauté de communes par une forte proportion d'immeubles collectifs (34 %).

La part du parc de logement vacant est anormalement importante puisqu'elle représente plus de 10 % du parc total soit 4 points de plus que la moyenne départementale.

Enfin, 490 logements sociaux sont répertoriés soit près de 13% de l'habitat principal réparti sur 6 ensembles (La Ferrage, Le Vergeiras, les Jardins, Pierre Gaudin, les Orchidées et les Vignes). Deux bailleurs sociaux gèrent ces ensembles : Var Habitat et le Logis Familial Varois.
Ce parc va continuer à s'étendre puisque le Plan Local d'Urbanisme inscrit dans son règlement l'obligation de prévoir 30% de logements locatifs sociaux pour toute construction d'ensemble de plus de 10 logements.

[2] Source : Pôle Emploi, Fiche Diagnostic

II.3. LES OUTILS DE PLANIFICATION ET SCHEMAS DE DEVELOPPEMENT

Le contrat de ville s'articulera avec les différents contrats et schémas de développement et de planification qui concernent le territoire du Luc en Provence.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CŒUR DU VAR (SCOT)

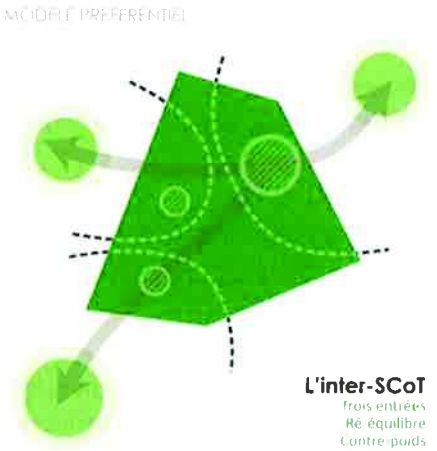

L'élaboration du SCoT a été prescrite le 1 er décembre 2009. Son projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en conseil communautaire une première fois en juillet 2013 puis en septembre 2014. Ce projet se décline en 3 axes :

➲AXE 1 – 3 pôles urbains affirmés qui assurent l'équilibre et le maillage du territoire

➲AXE 2 – Un développement économique qui associe terroir et modernité

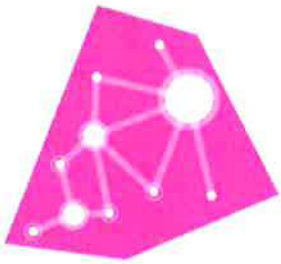

➲AXE 3 – La préservation des grands équilibres paysagers : Des espaces à la fois protégés et valorisés.

Le territoire s'inscrit désormais dans un projet de développement clair associant Terroir et Modernité et tirant partie de sa situation de carrefour départemental et régional stratégique.

Pour y parvenir, Cœur du Var se prépare à accueillir une nouvelle population tout en maitrisant la croissance démographique par rapport aux tendances actuelles et offrir un véritable projet de développement à ses habitants et à ses entreprises.

Le SCoT vise à préparer le territoire à l'accueil d'au maximum 55 000 habitants à l'horizon 2030 avec une organisation urbaine cohérente qui réponde aux besoins des populations, un développement économique créateur d'emplois sur le territoire et porteur d'innovation, et une mobilisation des ressources tout en préservant le cadre de vie et les paysages remarquables.

En lien avec les problématiques d'emplois, de formation et de logements, le projet fixe notamment les objectifs suivants :

- Développer une offre en logement diversifiée / opérer un rééquilibrage afin de faciliter les parcours résidentiels.
- Favoriser la mixité sociale, en particulier en centre-ville et dans les nouveaux secteurs d'urbanisation, notamment au travers des opérations de rénovation urbaine et des opérations en extension.
- Retrouver une urbanité autour des espaces publics (lien social, village apaisé).
- Des échanges multimodaux favorisés entre communes par le renforcement et la valorisation de l'offre en transport et la rationalisation des déplacements
- Organiser une offre en transport en commun à l'échelle du territoire.
- Favoriser les proximités habitat/emploi/loisirs et développer la mixité fonctionnelle.
- Une offre en transport en commun performante depuis les 3 pôles piliers vers les principaux pôles urbains voisins.
- Des services et des équipements de proximité qui se développent et s'adaptent aux besoins des habitants, créateurs d'emplois, de richesses et d'innovation sur le territoire.
- Remettre à niveau et renforcer le niveau d'équipements et de services dans chaque pôle
- Favoriser le maintien et la création d'équipements culturels et leur mise en réseau
- Favoriser l'installation et le maintien des services de santé et créer des lieux structurés dédiés aux professionnels de la santé rayonnant sur plusieurs communes du territoire
- Encourager la redynamisation des commerces de la gamme de proximité dans les onze centres villageois.
- Créer les conditions favorables pour rendre notre territoire attractif pour l'accueil d'activités économiques, porteuses d'innovations, de richesses et d'emplois
- Favoriser le développement d'une offre en formation en corrélation avec le positionnement économique choisi, et adaptée aux besoins des filières locales en devenir
- Encourager les activités économiques, créatrices d'emplois notamment en vue de limiter le déficit emplois/actifs du territoire et d'offrir des débouchés à la main d'œuvre locale.
- Favoriser le développement de technologies et services pour les seniors : la « silver économie »
- Maintenir et renforcer les équipements structurants du pôle intercommunal (Hôpital local départemental, Maison médicale de garde, accueil de loisirs, piscine...).

- Réaliser ou accueillir les équipements structurants qui font aujourd'hui défaut sur le territoire: Lycée, collège, organisme de formation, équipement culturel, sportif et services de santé et services sociaux...

- Favoriser l'accès des habitants aux services et équipements du territoire, notamment en ce qui concerne la culture et la santé, par le développement des nouvelles technologies

Le SCoT Cœur du Var est à ce jour en cours de finalisation et devrait être arrêté à l'été 2015.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Approuvé en avril 2013, le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification de l'organisation de l'espace et du développement de la commune. Il sert de document de référence pour la mise en cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et de services, de développement économique, d'agriculture, de déplacements, d'énergie, d'environnement et de paysage.

Les orientations générales du PLU du Luc en Provence sont les suivantes :

1. Maîtriser et équilibrer le développement urbain
    a. Tendre vers une urbanisation équilibrée
        i. Limiter l'étalement urbain et économiser l'espace communal
        ii. Assurer l'accueil des populations actuelles et futures autour des pôles de centralité existants ou en devenir
        iii. Traiter de manière adaptée le quartier de Payette
    b. Requalifier et renouveler le tissu urbain pour un meilleur cadre de vie
        i. Développer la qualité du cadre de vie
        ii. Favoriser la mixité urbaine et diversifier l'offre d'habitat
2. Développer et diversifier les services à la population
    a. Organiser la vie sociale de tous les lucois
    b. Faciliter la vie scolaire et para scolaire
    c. Repenser le devenir du site de Pioule
    d. Renforcer la fonction de centralité
    e. Améliorer et créer des infrastructures sportives
    f. Améliorer le cadre de vie
3. Conforter les activités existantes et développer l'offre économique
    a. Soutenir la diversité des fonctions urbaines du centre-ville
    b. Diversifier l'offre de commerce et de services tout en favorisant l'emploi dans les zones d'habitat
    c. Permettre l'extension des activités existantes et l'accueil d'activités nouvelles
    d. Diversifier l'économie locale par le développement des équipements touristiques
    e. Développer les activités artisanales et commerciales
    f. Conforter les activités agricoles
    g. Respecter les objectifs de développement durable

4. Fluidifier et sécuriser la circulation, valoriser les entrées de ville, développer les modes de déplacements alternatifs
    a. Développer l'offre de transports en commun
    b. Développer la capacité de stationnements du centre-ville
    c. Atténuer les disfonctionnements urbains liés aux problématiques de desserte
    d. Requalifier les entrées de ville
    e. Mise en place d'un réseau de circulations douces
    f. Elaboration d'un schéma de désenclavement global (Le Luc – Le Cannet – Gonfaron)
5. Protéger l'environnement, les paysages et le patrimoine
    a. Préservation et valorisation de la biodiversité et des espaces naturels
    b. Prévenir les risques naturels
    c. Protéger les ressources naturelles en eau
    d. Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux identitaires

Une orientation d'aménagement de secteur, correspondant au renouvellement urbain du centre-ville, fait l'objet d'un document spécifique :

II.4. BILAN FINANCIER

CREDITS DE DROIT COMMUN ETAT

La part des crédits de droit commun Etat en 2013 pour la commune du Luc en Provence représente 194 800 euros et concerne exclusivement les thématiques « Emploi et Développement Economique » et « Politiques éducatives et sociales ». L'enveloppe destinée à la commune du Luc a augmentée de 9,41% entre 2012 et 2013 tandis que le total des crédits de droit commun au niveau du département diminuait de 7,66%.

		2012	2013	Evolution en %
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Le Luc	168 174 €	168 174 €	**0**
	Var	2 959 675 €	3 286 016 €	**11,03**
	Part du Luc dans le Var	5,68%	5,12%	
URBANISME ET LOGEMENT	Le Luc	- €	- €	**0**
	Var	15 403 057 €	11 803 599 €	**-23,37**
	Part du Luc dans le Var	0,00%	0,00%	
POLITIQUES EDUCATIVES ET SOCIALES	Le Luc	9 866 €	26 626 €	**169,88**
	Var	19 460 731 €	20 046 545 €	**3,01**
	Part du Luc dans le Var	0,05%	0,13%	
SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Le Luc	0 €	0 €	**0**
	Var	1 184 580 €	883 799 €	**-25,39**
	Part du Luc dans le Var	0,00%	0,00%	
TOTAL DES CREDITS DROIT COMMUN AU LUC		**178 040 €**	**194 800 €**	**9,41**
TOTAL DES CREDITS DROIT COMMUN DANS LE VAR		39 008 043 €	36 019 959 €	**-7,66**
PART DES CREDITS DROIT COMMUN DU LUC DANS LE VAR		0,46%	0,54%	

Source bilan Etat / DDCS

CREDITS SPECIFIQUES CUCS

Les crédits spécifiques Politique de la ville de 2012 à 2014 concernent essentiellement les thématiques « Emploi et Développement Economique » et « Politiques éducatives et sociales ». L'enveloppe destinée aux porteurs de projets a diminuée de près de 19%.

		2012	2013	2014
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Ville du Luc	10 700 €	10 000 €	4 500 €
	Etat	6 500 €	7 500 €	8 000 €
	Conseil Régional	11 400 €	13 400 €	13 400 €
Sous-Total		**28 600 €**	**30 900 €**	**25 900 €**
URBANISME ET LOGEMENT	Ville du Luc	0	- €	- €
	Etat	- €	- €	- €
	Conseil Régional	- €	- €	- €
Sous-Total		**- €**	**- €**	**- €**
POLITIQUES EDUCATIVES ET SOCIALES	Ville du Luc	14 300 €	16 000 €	17 000 €
	Etat	3 500 €	2 500 €	2 000 €
	Conseil Régional	10 500 €	- €	- €
Sous-Total		**28 300 €**	**18 500 €**	**19 000 €**
SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Ville du Luc	4 000 €	3 000 €	3 000 €
	Etat	0 €	0 €	0 €
	Conseil Régional	- €	3 000 €	- €
Sous-Total		**- €**	**6 000 €**	**3 000 €**
TOTAL DES CREDITS SPECIFIQUES AU LUC		**56 900 €**	**55 400 €**	**47 900 €**

Source ville

II.5. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

PILIER COHESION SOCIALE

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

- **Le Luc en Provence dispose d'une politique enfance jeunesse volontariste avec une mobilisation du droit commun : Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif de Territoire, etc...**

La commune du Luc en Provence dispose de six établissements scolaires :

- 3 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires
- 1 collège

Soit une population scolaire de **2038 élèves dont 223 en quartier prioritaire répartis comme suit :**

- **58 en maternelles**
- **100 en élémentaires**
- **65 en collège**
- **Un « soutien à la fonction parentale » en déficit depuis quelques années : très peu d'actions portées par le CUCS, plus de référents REAAP depuis 2012.**

Jusqu'en 2012, la commune du Luc en Provence était dotée d'un référent REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), rôle assuré les dernières années par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville. En moyenne, entre 3 000 et 5 000 € était accordé annuellement pour l'animation territoriale avec pour objectif opérationnel de favoriser la réflexion collective et les échanges d'expériences, en pluridisciplinarité, sur des thématiques du soutien à la parentalité, d'une part, mais également sur la méthodologie, la mise en œuvre et l'évaluation de projets pour conforter la fonction parentale.

Depuis, il n'existe pas sur le territoire Cœur du Var de référents REAAP. Les seules actions sur la thématique de la parentalité ont lieu dans le cadre de la programmation annuelle CUCS et de la médiation sociale au travers de l'organisation de café parents.

- **L'Alphabétisation souffre également d'une absence de porteurs : fermeture de l'EOOP en 2012, arrêt du conventionnement adulte relais en 2012 également, absence d'associations œuvrant sur la thématique.**

IMPLICATION DES ACTEURS

Le Projet Educatif de Territoire

Au travers du Projet Educatif de territoire, la Ville du Luc et ses partenaires souhaitent promouvoir « l'accès à l'éducation et aux loisirs pour tous » en mettant en place des activités à la fois variées et accessibles qui répondent à la diversité des besoins des familles. Ci-dessous les objectifs pédagogiques que cherchent à atteindre les différentes équipes d'animation avec les enfants :

- Permettre la construction et l'épanouissement individuel de l'enfant au sein d'un groupe, accueillir les différences tout en respectant les principes d'égalité, de fraternité et de laïcité.
- Accompagner l'enfant dans sa scolarité, favoriser la réussite et l'intégration sociale de tous (égalité des chances) à travers les activités scolaires et extra-scolaires.
- Enrichir l'éventail des activités proposées aux élèves afin de les éveiller au monde, de développer le champ de leurs connaissances culturelles, leur imagination et leur créativité.
- Développer les pédagogies participatives où l'on encourage l'autonomie, le sens des responsabilités et la coopération. Favoriser les activités et les projets basés sur la réflexion, l'expérimentation de manière à ce que les enfants puissent bien s'approprier les apprentissages.
- Favoriser les actions citoyennes et éco-citoyennes, préparer l'enfant à être citoyen intégré dans son environnement géographique, social et professionnel.
- Mettre en place des activités physiques et pédagogiques dans le cadre du plan nutrition santé.
- Inciter au respect des règles de vie pour bien vivre ensemble dans un esprit de tolérance et de partage.
- Accompagner les jeunes dans leur projet professionnel, en leur apportant outils, écoute et conseils.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

C'est dans cette dynamique et en réponse au besoin exprimé par les partenaires socio-éducatifs de la Commune qu'un Dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) a été mis en place en 2006 afin d'accompagner les enfants lucois dans leur scolarité (écoles primaires: Jean Jaurès, René Char et le collège). Cet accompagnement se compose d'activités diverses entre 16H30 et 19H00 (aide aux devoirs, activités ludiques éducatives basées sur des

difficultés scolaires et/ou comportementales, ateliers d'ouverture culturelle et artistique et activités sportives) et d'un temps d'échange avec les parents.

Ainsi le CLAS Elémentaire (dans les écoles) est ouvert aux différents niveaux (liste préparées par les instituteurs). Les lundis, mardis et jeudis de 16H30 à 18h00 : aide aux leçons et activités ludiques (apport méthodologique, utilisation de divers supports dont le jeu pour contourner/expliquer les notions non acquises). Vendredi : pas d'aide aux leçons mais des ateliers d'ouverture culturelle et artistique.

En moyenne, la fréquentation sur le CLAS écoles est de 50 enfants (30 sur Jean Jaurés, 20 sur René Char) avec un animateur pour cinq enfants.

Le CLAS au collège s'organise de la manière suivante : un médiateur intervient pendant les heures de permanence avec les élèves volontaires (sur la base d'une liste préparée en collaboration avec l'équipe pédagogique). Dans les quartiers, programmation de 16H45 à 18H45 tous les mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire : même contenu qu'au niveau des écoles élémentaires avec un public mixte composé d'élèves issus des écoles élémentaires et du collège. Le CLAS est également organisé dans les quartiers pendant les petites vacances scolaires (selon programmation service médiation).

Pour l'année 2015/2016, une participation financière de 27 261 € a été accordée par le Comité Technique Départemental du CLAS. A noter que cette année, la totalité de l'enveloppe a été accordé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Conseil Départemental du Var

Sur la ville du Luc, le Département du Var soutient les actions suivantes en faveur de l'éducation :

- Cycles d'accompagnement local à la scolarité
- Formalisation de l'évaluation de la Lutte contre l'absentéisme scolaire : informations le Service Départemental de l'Éducation Nationale au CD83
- Dispositif relais pour accueillir temporairement des collégiens en risque de décrochage scolaire
- Dispositif « École Ouverte »

DEVELOPPEMENT SOCIAL

- **Des dispositifs d'accès à la culture et aux sports qui se développent mais nécessitant d'être coordonnés**

- **Un déficit de coordination territoriale avec une méconnaissance globale des acteurs entre eux et une absence de lien entre les différents dispositifs portés.**

- **De nombreuses permanences d'associations ou d'organismes : accès aux droits, accompagnement social, etc...**
- **Un tissu associatif dense mais très carencé dans certains domaines (santé, ...).**

Les associations ne sont pas suffisamment structurées pour répondre aux démarches administratives ou à la conduite de projets, de plus en plus demandées par les financeurs.

IMPLICATION DES ACTEURS

Le Pôle Culture – Ville du Luc

Nouvellement crée, le pôle culture de la commune propose une offre culturelle variée :

- Le service Festivités
- La Bibliothèque intervenant notamment auprès des écoles
- La Cyberbase créée initialement dans l'objectif de réduire la fracture numérique et s'adressant à un public fragilisé. Aujourd'hui, on ne parle quasiment plus de fracture numérique mais d'éducation à l'usage du numérique. Un des axes de développement de la structure étant de s'orienter vers le public jeune et d'étudier la possibilité d'intervenir dans le collège.
- L'Ecole de Musique municipale : un travail pour améliorer l'accessibilité à la culture par le biais de l'école est en cours, portant notamment sur la grille tarifaire et son adaptation aux publics cibles.

L'Ecole Municipale des sports (E.M.S) – Ville du Luc

L'E.M.S existe depuis 2010, accueille les personnes de 2 à 77 ans et pratique une politique tarifaire faible. Elle intervient sur la commune du Luc comme un complément aux associations sportives.

En plus de son intervention au sein des équipements sportifs municipaux, l'E.M.S intervient sur le centre-ville et le Vergeiras au travers d'activités diverses.

Opération « Pas d'enfants sans vacances » - Ville du Luc

Le service éducation jeunesse propose durant tout l'été des activités sportives dans le parc de la Mairie. Ces activités sont encadrées par des animateurs. En 2014, l'opération a accueilli 311 familles dont 188 issues du quartier prioritaire soit 60 %.

Le Conseil Départemental du Var

Sur la ville du Luc, le Département du Var soutient les actions suivantes en faveur du développement social :

- Ouverture des collèges aux associations sportives et culturelles
- Dispositif « Pass Temps Libre » (initiations gratuites)
- Mission d'Intérêt Général : Entraînements délocalisés ou échanges avec des sportifs professionnels.
- Réserve Naturelle de la Plaine des Maures : sorties natures guidées
- Appui à la sensibilisation à l'environnement : Balades Var Balades découvertes sur les Espaces Naturels Sensibles
- Maison de la Nature des Mayons :
- Appui à la sensibilisation à l'environnement
- Expositions, conférences, sorties...
- Accompagnement au développement d'une action de sensibilisation à l'environnement auprès des Maisons Des Jeunes (MDJ)

SANTE

- **Un indice de désavantage social (IDS) égal à 4.**

L'indice de désavantage social (IDS) permet de mesurer les disparités sociales à l'échelle des petites communes et des quartiers. Cet IDS a été calculé à partir du recensement des thèmes sociaux suivants, avec un classement du moins au plus précaire (de 1 à 5) :

- Les revenus médians (Revenus)
- La part des résidences principales en location (Habitat)
- Le taux de chômage (Emploi)
- La part de non diplômés chez les plus de 15 ans (Niveau de formation)
- La part des familles monoparentales (Situation familiale)

Le fait que la commune du Luc en Provence soit classée en IDS 4 prouve qu'elle fait partie des communes désavantagées.

IMPLICATION DES ACTEURS

La Courte Echelle – Ville du Luc

Depuis septembre 2014, une nouvelle structure municipale a vu le jour : La Courte Echelle. Ce point écoute santé propose des permanences d'associations spécialisées dans le domaine de la santé et plus particulièrement sur les comportements à risques.

Cet espace propose aux familles une aide adaptée à leurs besoins .Un accueil individualisé et confidentiel est d'abord proposé suivi selon les cas d'une consultation médicale ou

psychologique, d'un rendez-vous avec la sophrologue ou la médiatrice familiale, ainsi qu'une participation à des ateliers (arts plastiques, cuisine).

Des intervenants extérieurs assurent des permanences et des consultations selon un planning. Il s'agit d'un médecin, d'une psychologue, d'une sophrologue et d'associations spécialisées dans l'addiction, la médiation, l'éducation à la santé des jeunes.

Le Conseil Départemental du Var

Sur la ville du Luc, le Département du Var soutient les actions suivantes en faveur de la santé :

- Permanence et actions de prévention des risques liés à la sexualité
- Action « Promo Soins » :
- Accès aux droits et
- accompagnement à la Santé
- Gestion du 115 : Signalement concernant les personnes vulnérables auprès du Dépt. 83
- Accompagnement Santé
- Permanence de proximité
- Accompagnement des
- publics en souffrance
- psychique
- Permanence Brignoles et St Raphaël
- Activités et accompagnement global d'un public en grande difficulté, principalement sans domicile fixe.
- Activités d'insertion sociale en direction des BRSA ayant une problématique santé

Les actions soutenues par l'Agence Régionale de Santé

Le projet régional de santé (PRS)

Le projet régional de santé de l'ARS PACA 2012-2016 comporte :

- un plan stratégique régional de santé (PSRS) qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région
- des schémas régionaux de mise en œuvre (dont le schéma régional de prévention)
- des plans d'actions et/ou programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas.

Dans le Var, le schéma régional de prévention a permis le financement de 114 actions dont 21 sur Le Luc en Provence, pour un montant total de 1 437 851 € dont 43 500 € pour Le Luc en Provence.

Associations financées	*Thématique*	*Action renouvelable (3ans) ou annuelle*	*Action par Plan*	*Part financière LE LUC*
CODES 83	Education pour la santé pour les 3-6 ans	Annuelle	FEP	5 000 €
CORIDYS	Développement psychomoteurs du langage	Annuelle	FEP	1 500 €
Sous-total : Femmes enceintes, parents et petite enfance			**2**	**6 500 €**
AVRE	Souffrance psychique	Annuelle	EAJ	500 €
CODES 83	Formation addictions	Annuelle	EAJ	1 320 €
Maison du diabète et de la nutrition	Prévention des maladies chroniques	Annuelle	EAJ	445 €
ADSEAAV	Souffrance psychique	Annuelle	EAJ	2 000 €
MFPF 83	Prévention sexualité	Annuelle	EAJ	1 000 €
MFPF 83	Formation des professionnels	Annuelle	EAJ	1 688 €
MFPF 83	Formation personnes relais	Annuelle	EAJ	452 €
Sous-Total : Enfants, ados, jeunes			**7**	**7 405 €**
AFL Transition	Accueil de jour pour femmes victimes de violences	Annuelle	POP G.	300 €
Alcool assistance	Addictions	Annuelle	POP G.	1 000 €
AVRE	Souffrance psychique	Annuelle	POP G.	1 500 €
CODES 83	Nutrition	Annuelle	POP G.	800 €
ISIS 83	Dépistage organisé des cancers (Seins et colorectal)	Annuelle	POP G.	3 465 €
MFPF 83	Education à la santé	Annuelle	POP G.	100 €
MFPF 83	Education à la sexualité	Annuelle	POP G.	300 €
Sous-Total : Population générale			**7**	**7 465 €**
CODES 83	Dépistage des cancers dans les ESMS	Renouvelable	PV-PH	1 000 €
Sous-Total : Personnes vieillissantes et personnes en situation de handicap			**1**	**1 000 €**
MOUVEMENT MEDIATION	Accès aux droits et aux soins	Renouvelable	PRAPS	20 000 €
AXIS	Public RSA	Annuelle	PRAPS	130 €
MFPF 83	Education à la santé	Renouvelable	PRAPS	840 €
Sous-Total : Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins			**3**	**20 970 €**
ADIL 83	Lutte contre l'habitat indigne	Renouvelable	PRSE	160 €
Sous-Total : Programme Régional santé environnement			**1**	**160 €**
TOTAL sur la commune de LE LUC			**21**	**43 500 €**

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- **Très peu d'actions en sécurité et prévention de la délinquance financées au titre du CUCS.**

- **Un Conseil Local Sécurité Prévention de la Délinquance en cours d'installation.**

Le CLSPD est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

- **Nécessité de coordonner les acteurs de terrain œuvrant sur le champ de la prévention de la délinquance et de la médiation.**

IMPLICATION DES ACTEURS

Le Conseil Départemental du Var

Sur la ville du Luc, le Département du Var soutient les actions suivantes en faveur de la prévention de la délinquance :

Organisme	Public bénéficiaire	Financement Cd83	Objet de l'action
Association AVIV	Personnes victimes d'infraction pénale et démunies	Département : Action Sociale - Service Développement Solidaire (SDS)	Permanences juridiques de proximité : accès aux droits, médiation pénale et rappel à la loi

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Des situations d'habitat dégradé**

L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU menée en 2012 fait état d'un nombre important de situations d'habitat dégradé et de logements vacants qui perdurent au sein du centre ancien, malgré la mise en place de dispositifs depuis de nombreuses années :

  - Un parc locatif privé important (*40% du parc locatif privé du Luc*)
  - Des risques d'inconfort et de précarité énergétique (*54% des ménages chauffés au tout électrique*)
  - Une part de propriétaires occupants encore significative (40 %) avec des revenus souvent faibles
  - 41% des logements en situation de copropriétés dont 15% vacants : déshérence des parties communes de certains immeubles, signe de dysfonctionnement de certaines copropriétés.

- **Une OPAH-RU en cours (2013-2018) avec pour objectifs la réhabilitation de 4 sites communaux, des espaces publics et de 254 logements répartis comme suit :**
  - Amélioration de 94 logements occupés par leur propriétaire
  - Amélioration de 160 logements locatifs dont :
    - 20 en loyer conventionné très social
    - 90 en loyer conventionné social
    - 50 en loyer intermédiaire
  - Amélioration de la précarité énergétique pour 34 logements

- **Un quartier prioritaire centre-ville / vergeiras très disparate en termes d'habitat et de caractéristiques urbaines.**

- **Un déficit de coordination entre les acteurs de terrain et les bailleurs sociaux.**

IMPLICATION DES ACTEURS

L'Etat

Depuis novembre 2013, l'Etat et l'ANAH se sont engagés auprès de la Ville du Luc dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. A ce titre, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah s'élèvent à 3 792 000€ sur cinq ans (dont 383 225 € pour la première année).

A cela s'ajoutent les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) s'élevant à 19 248 € sur cinq ans (dont 2 406 € pour la première année).

Le Conseil Régional

La Région PACA s'est également engagée auprès de la Ville dans l'OPAH-RU. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Région sont de 403 673 € pour les cinq ans dont 33 144 € pour la première année (2014).

Le Conseil Départemental du Var

Sur la ville du Luc, le Département du Var soutient les actions suivantes en faveur du cadre de vie et du renouvellement urbain :

- Mesures d'accompagnement social lié au logement : ASLL, FSE, FSL,
- Permanence d'information sur le logement pour les personnes âgées, dans le cadre du PLALHPD
- Dispositif « APA » : travaux de maintien à domicile
- Permanences de proximité : information logement /
- Fondation Abbé Pierre
- Accompagnement de l'OPAH-RU (enveloppe prévisionnelle de 101 600 € sur cinq ans)

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Une attractivité du Centre-ville en déclin[3] :**

Le tissu économique du Luc en Provence, historiquement plutôt artisanal avec une forte présence de petites entreprises, subit un déséquilibre à cause du fort développement du commerce de périphérie fragilisant le tissu commercial du centre-ville :

- Le développement commercial global reste très inégal. L'offre commerciale de grandes et moyennes surfaces principalement périphériques a capté une part importante des flux de consommation.
- Une fragilité de l'appareil commercial se traduisant par des besoins non assouvis, notamment dans l'alimentaire et l'équipement de la personne.
- Une vacance des locaux importante est également remarquée, atteignant 27,75 % contre 13% pour une ville du département ayant les mêmes caractéristiques.
- Une esthétique des devantures à revoir, plus de 90 % des locaux commerciaux possèdent une note inférieure à la moyenne.
- Les traverses et passages sous immeubles contribuent à un sentiment d'insécurité, en particulier, la nuit tombée.

Les enseignes nationales se sont ainsi peu à peu implantées sur les zones d'activités économiques périphériques (RDN 7, Route de Toulon...), jusque-là dédiées aux activités artisanales. Subsistent en centre-ville, seulement les enseignes nationales dans le secteur des services : assurances, banques...

Ce phénomène s'explique par :

- les difficultés rencontrées par les grandes enseignes à trouver des espaces fonciers suffisamment importants et disponibles pour leur développement,
- une offre commerciale qui se développe essentiellement sur les zones de périphérie au détriment des centralités.

Les commerces du centre-ville du Luc en Provence sont donc, aujourd'hui, de plus en plus concurrencés et les solutions pour contribuer à leur essor restent complexes.

- **Un dispositif FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) mis en place sur le centre-ville depuis juin 2010.**

- **41% des demandeurs d'emploi du Luc sur le quartier**
- **Un besoin de partenariats et de coordination entre les acteurs.**

[3]Source Données CCI Var

- **Un seul organisme de formation présent sur la commune**

Le GRETA de la Dracénie dispose de locaux proches du centre-ville du Luc. Ces locaux accueillent tout au long de l'année :

- Des jeunes de – de 26 ans inscrits sur le dispositif ETAPS1 (parcours remise à niveau et travail sur le projet professionnel avec stages en entreprise) et envoyés par la Mission Locale du Luc (39 jeunes en moyenne par an) : 35 heures hebdomadaires
- Service d'orientation professionnel: 3 demi-journées par semaine
- Groupe de Validation des Acquis de l'Expérience dans les métiers de la petite enfance et de la santé : 1 demi-journée par semaine
- 1 bac professionnel commerce
- 1 cap vente

La commune du Luc en Provence a signé en 2014 une convention d'une durée de 5 ans concernant la mise à disposition de ces locaux. La volonté municipale étant de proposer à moyen terme plus de salles afin d'augmenter l'offre de formation sur la commune.

Toutefois, le retour des partenaires fait état d'une offre de formation restant insuffisante sur la commune.

- **Un accès à la formation et à l'emploi rendu difficile par le problème de mobilité**

L'absence de lycée sur le territoire diminue les possibilités de formation et par là-même augmente les difficultés d'orientation et de mobilité.

IMPLICATION DES ACTEURS

Cyberbase – Ville du Luc

Depuis de nombreuses années, la Cyberbase du Luc, installée dans le centre-ville, travaille en partenariat avec l'agence Pôle Emploi sur la réduction de la fracture numérique, et notamment sur la promotion d'Internet, donc de www.pole-emploi.fr, favorisant ainsi le dépôt des CV en ligne des demandeurs d'emploi ainsi que leur abonnement aux offres d'emploi. Un conseiller intervient 2 fois par mois au sein de la Cyberbase à ce titre.

Pôle Emploi

Sur le budget annuel de 2015, 77 455 € ont été mobilisés pour les demandeurs d'emploi du quartier prioritaire répartis comme suit :

- Pour un montant de 35 332 euros :
  - Délivrance d'aides à la mobilité (permis B, aides au déménagement, aide à la garde d'enfants, ...)
  - Délivrance d'aides financières au développement des compétences et formations

- Pour un montant de 30 685 euros :
    - La mobilisation de prestations spécifiques : bilans de compétences, évaluation des compétences, accompagnement de licenciés économiques, ...

- Pour un montant de 11 439 euros :
    - Le temps agent-conseiller supplémentaire consacré aux demandeurs du fait qu'ils soient en QPV = un accompagnement renforcé spécifique QPV

Le Conseil Départemental du Var

Sur la ville du Luc, le Département du Var soutient les actions suivantes en faveur de l'emploi et du développement économique :

- Accompagnement professionnel des jeunes (insertion professionnelle, formation, santé, logement...)
- Permanence mensuelle d'accompagnement, d'information, et d'orientation (MDT),
- Renforcement partenariat ESS
- Aide à la création d'une coopérative d'activité à l'emploi.
- Accompagnement global vers et dans l'emploi
- Accompagnement spécifique des familles monoparentales (enfant moins de 6 ans) et des seniors
- Accompagnement professionnel
- Accompagnement professionnel des BRSA TH
- Accompagnement global des publics très éloignés de l'emploi
- Plate-forme varoise d'orientation et d'accompagnement à la professionnalisation dans les métiers du sport, de l'animation et du tourisme.
- Chantier d'insertion et Accompagnement socioprofessionnel
- Accompagnement d'un public spécifique résidant dans la résidence sociale du Luc.
- Appel à projet soutien au commerce du centre-ville
- Appel à projet Var Terre Innovation : soutien à l'innovation territoriale

III. LE QUARTIER PRIORITAIRE NOUVELLEMENT DEFINI : CENTRE-VILLE / VERGEIRAS

Sur 9 532 habitants, 1 664 habitent le quartier prioritaire Centre-Ville / Vergeiras, soit près de 17 % de la population lucoise avec un revenu médian de 9 600 €.

SITUATION DU CHOMAGE

Toutes classes d'âges confondues, 41 % des demandeurs d'emploi du Luc habitent ce quartier (soit 390 personnes). Par classe d'âge, c'est 38 % des moins de 25 ans, 44 % des 25-49 ans, 33 % des 50 ans et plus de l'ensemble de la commune.
La part des demandeurs d'emploi en accompagnement renforcé atteint 21, 7% (contre 16,8 % en dehors du quartier)

Quasi 50% des demandeurs d'emploi du quartier sont inscrits dans trois métiers : le commerce/ vente, le service à la personne et le support à l'entreprise. Viennent ensuite, la construction et le transport/logistique. Ces métiers peuvent donc être en phase avec les activités économiques implantées sur la commune.

Il faut néanmoins noter que les métiers du service à la personne et du support à l'entreprise sont des poches d'exclusion du fait du nombre de demandeurs d'emploi totaux inscrits dans ces métiers. D'autre part, les métiers du service à la personne nécessitent de pouvoir se déplacer au domicile des particuliers hors, comme évoqué précédemment, toutes classes d'âge

confondues, 80 % des demandeurs d'emploi du quartier sont titulaires d'un permis de conduire (84% sur le reste de la ville). Ils sont 21 % à n'avoir aucun moyen de locomotion, reflétant ainsi un pouvoir d'achat moindre (17% sur le reste de la ville).

SITUATION DE L'HABITAT

VERGEIRAS

L'ensemble du Vergeiras a été construit en 1964, au Nord-Ouest du village. Il est composé essentiellement d'habitat collectif social géré par deux bailleurs : Var Habitat et Logis Familial Varois.
Une requalification de ses ensembles a été entreprises en 2005 par Var Habitat : 5 bâtiments ont été démolis (51 logements) afin de dédensifier l'espace et d'améliorer le cadre de vie.

En 2009, Var Habitat a opéré une opération de réhabilitation de son parc social selon le programme suivant :

- Réfection des façades et pignons
- Réfection des balcons
- Remaniement de toiture
- Remplacement des portes de garages
- Remplacement des menuiseries
- Installation de porte VIGIK – accès au hall
- Remplacements des portes palières des logements
- Réfection électrique dans les logements
- Installation de chaudière gaz pour la production eau chaude et chauffage
- Création d'une VMC
- Installation d'interphone
- Réfection sanitaire (partielle)
- Réfection de l'ensemble des cages d'escalier (éclairage, peinture, faïence...)
- Création d'aire de stationnement

La rétrocession des espaces publics à la commune est en cours.

CENTRE-VILLE

Malgré sa situation entre le viaduc autoroutier et la RDN 7, le centre ancien du Luc possède toutes les caractéristiques du village historique provençal traditionnel avec sa butte médiévale (en grande partie abandonnée), un patrimoine bâti ancien intéressant de diverses époques depuis le XVIème siècle jusqu'au XIXème siècle, un réseau de rues et places urbaines, et la présence de l'eau avec les ruisseaux de Solliès et du Coudounier.
Toutefois, il s'avère aujourd'hui que cet habitat est le plus souvent dégradé : la division des appartements, la sur-occupation, le manque d'entretien ont entraîné une dégradation du bâti

qui nécessite des interventions lourdes. La concentration de familles précarisées[4], voire très précarisées, combinée à la vétusté et l'inconfort spécifique d'une grande partie du parc immobilier privé du centre-ville, montrent que ce quartier est devenu un parc social de fait, parfois, au détriment des populations qui y résident, avec des conditions de vie particulièrement négatives (méconnaissance des normes d'habitabilité et/ou volonté de tirer profit de logements insalubres, voire indignes pour certains propriétaires).

Depuis le 8 novembre 2013, la commune du Luc en Provence s'est engagée auprès de ses partenaires (ANAH, Conseil Départemental, Conseil Régional) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain ayant pour objectifs :

- Améliorer les conditions d'habitat
- Améliorer le cadre de vie et l'accessibilité dans le centre-ville
- Renforcer la fréquentation commerciale et le développement économique du centre-ville

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Depuis juin 2010, la ville du Luc en Provence conduit en partenariat avec l'État, les Chambres Consulaires et l'Union des Commerçants et Artisans Lucois une opération de restructuration de son centre-ville visant à dynamiser son tissu économique : le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Une première tranche d'actions a été engagée entre juin 2010 et décembre 2012 et a permis de réaliser un certain nombre d'études d'aménagement commercial et urbain (étude sur la signalétique commerciale, artisanale et de services, étude sur l'aménagement des places et placettes du centre-ville) mais également plusieurs actions de promotion de l'appareil commercial lucois.
Plusieurs investissements utiles au développement commercial du centre-ville ont été réalisés comme l'aménagement de la place Pasteur et de la rue Lamartine ou l'aménagement de la place Louis Brunet.

Depuis septembre 2013, la tranche 2 du FISAC s'organise autour de trois axes :

- Axe1 : Accompagnement des acteurs économiques du centre-ville
- Axe 2 : Promotion des activités commerciales et artisanales en centre-ville
- Axe 3 : Accueil et accessibilité du centre-ville et des commerces

[4] En 2011, la CAF dénombre 538 allocataires dans le centre ancien du Luc représentant 29 % des allocataires CAF de la commune. Parmi eux, 47 % sont des allocataires à Bas Revenu (soit un revenu mensuel par unité de consommation de 956 €1), part largement supérieure à celle observée sur le reste de la commune où les allocataires à bas revenus représentent 35 % des allocataires CAF.

IV. LA NOTION DE QUARTIER VECU

Extrait de la circulaire du Ministre de la ville du 15/10/2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville :

« La logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permet de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent continuer à soutenir les services au public, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers. Il ne s'agit pas de créer un nouveau périmètre mais d'identifier les équipements et les services qui doivent être soutenus au-delà du quartier prioritaire pour le bénéfice de ses habitants. Ces services au public doivent être identifiés dans le contrat. »

LISTE DES EQUIPEMENTS

Education

- Collège, Avenue Pierre de Coubertin
- Groupe scolaire Jean Jaurès, Rue Jean Jaurès
- Ecole Maternelle Daudet, Avenue Gaudin

Loisirs

- Centre aéré, les Sigues

Culture

- Salle culturelle Jean Louis Dieux, Avenue Gaudin
- Bibliothèque Denise Fournier, Place Louis Brunet
- Ecole de Musique Municipale, Avenue Lazare Carnot
- Cinéma, Rue de la République

Emploi / Développement économique

- Cyberbase, Rue de la République
- Point information jeunesse, Rue de la République
- Office de tourisme, Château des Vintimilles

Sécurité

- Police Municipale, Place Louis Brunet

Habitat

- Maison de l'habitat, Rue Victor Méric

Services à la population

- Mairie, 3 Place de la Liberté
- CCAS, 3 Place de la Liberté
- Unité Territoriale Sociale, Rue Jean Jaurès

- Espace Service Famille, Avenue Gaudin
- Trésor Public, Rue Jean Jaurès

Santé

- Hôpital local départemental, 7 Rue Jean Jaurès
- Maison médicale de garde, Quartier Précoumin
- La courte échelle, Rue de la République

Sport :

- Stade pasteur, Route de Toulon
- Piscine Municipale Joël Batbebat, Avenue Pierre de Coubertin
- Gymnase Pierre Gaudin, Avenue Pierre de Coubertin
- City parc, Le Vergeiras

V. CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE

V.1. LE PILIER « COHESION SOCIALE »

ENJEUX

- **Coordination des acteurs et des dispositifs**
  - Coordonner et articuler les différents dispositifs entrant dans le champ de la cohésion sociale pour une meilleure lisibilité et un meilleur accès.
  - Améliorer la circulation de l'information pour un meilleur diagnostic et davantage d'efficacité.
  - Définir et organiser les modalités de cette coopération.

- **Accompagnement social et alphabétisation**
  - Renforcer et généraliser les permanences de proximité d'accès aux droits et d'accompagnement social.
  - Favoriser l'accompagnement social des personnes fragilisées : isolement, barrière de la langue et de l'écrit, primo-arrivants.
  - Renforcer et coordonner les actions en faveur de l'accompagnement des familles et de la parentalité.

- **Renforcer l'accompagnement du public enfant et adolescent**
  - Repérer, prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.
  - Développer et organiser la prévention et la prise en charge des problématiques liées à l'adolescence.
  - Favoriser l'accès à l'offre sportive et aux équipements de proximité.
  - Favoriser l'accès à l'offre culturelle et aux équipements de proximité.

- **Favoriser l'accès à la santé pour tous**
  - Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins
  - Mettre en œuvre une approche territoriale de santé à l'échelle du contrat
  - Agir favorablement sur les déterminants de santé

- **Sécurité et prévention de la délinquance**
  - Agir en faveur de plus de tranquillité résidentielle et de plus de sécurité pour les habitants du quartier prioritaire
  - Développer une coordination entre les différents intervenants du quartier

ORIENTATIONS STRATEGIQUES, OBJECTIFS OPERATIONNELS

EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

1. **Mobiliser, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés**
    a. Développer les actions de soutien à la parentalité et soutenir l'implication des parents
    b. Travailler à la création d'un lieu ou plusieurs favorisant la parentalité et les échanges enfants-adolescents-adultes.

2. **Mobiliser, accompagner et soutenir les élèves rencontrant des difficultés**
    a. Favoriser la circulation d'information et le travail en réseau par la création d'une instance de coordination entre les acteurs en charge des politiques éducatives.
    b. Repérer, orienter et accompagner les jeunes en difficultés ou en rupture scolaire.

3. **Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes**
    a. Promouvoir les lieux de rencontres, d'initiatives, d'activités et de loisirs
    b. Favoriser la participation active des jeunes du quartier à l'ensemble des activités proposées sur la commune.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

1. **Renforcer et pérenniser l'accès aux droits de proximité**
    a. Développer et pérenniser les permanences d'associations ou d'organismes permettant un accompagnement social des habitants.

2. **Promouvoir l'autonomie des individus**
    a. Développer et coordonner les actions en faveur de l'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme.
    b. Favoriser l'accès à la mobilité des habitants.

3. **Développer l'accès à la culture et au sport**
    a. Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et aux équipements.
    b. Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour les jeunes.

SANTE

1. **Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins**
   - **a.** Renforcer l'accès aux droits et aux soins par des actions d'accompagnement et de suivi des personnes du quartier politique de la ville.
   - **b.** Renforcer les actions de prévention aux conduites addictives

2. **Mettre en œuvre une approche territoriale de santé à l'échelle du contrat**
   - a. Définir les modalités d'animation du volet santé du contrat de ville, entre toutes les politiques impactant la santé mais aussi tous les acteurs du territoire. Coordonner et articuler les différents dispositifs : Mise en réseau des acteurs.

3. **Agir favorablement sur les déterminants de santé**
   - a. Prendre en compte les conditions de vie et les besoins spécifiques des habitants pour lever les freins à la santé.
   - b. Développer des actions de promotions de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des jeunes de 6 à 25 ans.
   - c. Développer des actions spécifiques et de communication adaptée pour une meilleure compréhension sur le dépistage en général.

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1. **Agir en faveur de plus de tranquillité résidentielle et de plus de sécurité pour les habitants du quartier prioritaire**
   - a. Prendre en compte la problématique d'insécurité dans l'aménagement du quartier prioritaire
   - b. Sensibiliser les administrés au respect de la propreté urbaine

2. **Développer la médiation sociale et l'action de proximité**
   - a. Coordonner l'action des différents acteurs de médiation, structurer et diffuser de manière efficace les informations
   - b. Accompagner et soutenir le tissu associatif dans les différentes programmations VVV, FIPD et Politique de la Ville

3. **Mettre en œuvre les outils de prévention de la loi 2007 relative la prévention de la délinquance (Rappel à l'ordre notamment)**

V.2. LE PILIER « CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN »

ENJEUX

- **Favoriser l'insertion sociale par le logement par des actions d'accès et de maintien dans le logement**

- **Entretien et mise à niveau du parc de logements existants : Lutte contre la précarité énergétique et le mal logement**
  - Lutte contre la précarité énergétique
  - Poursuivre la réhabilitation du parc public
  - Sensibilisation aux risques liés au mal logement
  - Repérer les problèmes de santé liés à l'insalubrité et à la promiscuité au sein des habitations

- **Améliorer et préserver le cadre de vie**
  - Poursuivre la requalification des espaces publics
  - Renforcer les partenariats entre acteurs du territoire ; commune et bailleurs sociaux.

- **Faciliter les déplacements**
  - Faciliter les modes de déplacements doux

ORIENTATIONS STRATEGIQUES, OBJECTIFS OPERATIONNELS

1. **Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales, économiques et de sécurité**
   a. Pérenniser l'orientation de l'OPAH-RU afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre l'habitat insalubre.
   b. Développer des moyens de repérage et de lutte contre l'habitat insalubre et indigne.
   c. Mettre en œuvre une recomposition urbaine avec esthétisation et amélioration de la fonctionnalité en matière d'espaces publics et de bâti

2. **Favoriser l'insertion sociale par le logement par des actions d'accès et de maintien dans le logement (autonomisation des jeunes, population vieillissante, ménages)**
   a. Renforcer le soutien aux opérations d'auto-réhabilitation
   b. Favoriser le maintien des personnes âgées dans leur logement
   c. Accompagner les jeunes dans l'accès au logement autonome

3. **Conduire une réflexion sur la mobilité et l'accès au Vergeiras dans le but de désenclaver le quartier**
   a. Sécuriser et valoriser les cheminements piétons

V.3. LE PILIER « EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

ENJEUX

EMPLOI

- **Renforcer et coordonner les partenariats déjà mis en place**
  - Développer le travail en réseau pour améliorer la communication et l'efficacité des dispositifs.

- **Favoriser pour tous la mobilité pour que la distance vers l'emploi ne soit pas un frein à la prise de poste ou à la formation**

- **Qualifier sur le champ professionnel les moins bien formés**

- **Placer les plus diplômés pour redonner confiance au système**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Dynamiser l'activité commerciale**

- **Développer un parcours continu et lisible pour les créateurs : lisibilité des parcours de la création, orientation au plus juste et sécurisation du parcours.**

- **Développer une coordination entre les différents acteurs entrant dans le champ du développement économique**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES, OBJECTIFS OPERATIONNELS

1. **Permettre le rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi**
   a. Mieux faire connaître les secteurs qui recrutent
   b. Faire connaître les dispositifs spécifiques aux demandeurs d'emploi et aux entreprises

2. **Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours**
   a. Mieux connaître les offres de services respectives des structures et favoriser la mise en réseau

b. Promouvoir le parcours des créateurs et des repreneurs d'entreprises issus du quartier prioritaire

3. **Maintenir et développer l'activité économique**
   a. Création et / ou acquisition d'outils de pilotage et de suivi de l'activité économique
   b. Lutter contre la vacance et la disparition d'activités de proximité : Acquisition de cellules commerciales et restructuration
   c. Maintenir et développer l'activité économique en lien avec les commerçants et artisans, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers (acquisition/restructuration de cellules commerciales, réaménagement du marché)

V.4. VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE

Les quartiers d'habitat social, et plus particulièrement ceux inscrits dans un dispositif Politique de la ville, **sont des lieux où s'expriment de manière encore plus approfondie et visible les malaises sociaux, économiques et démocratiques que sur d'autres territoires**.

Les valeurs républicaines définissent et encadrent le « vivre ensemble ». Elles sont universelles car elles peuvent être vécues et appropriées par des personnes de diverses cultures. La laïcité est le régime juridique et administratif de la République qui met en scène la morale, le social et le politique tout en garantissant la liberté de conscience de chacun.

Néanmoins, devant la montée des conflits dans le Monde, devant l'exclusion croissante d'une partie de la population, la société française semble voir affaiblies ses capacités à rayonner et à intégrer. Ces difficultés économiques, sociales, identitaires, morales et politiques favorisent la dislocation de valeurs républicaines entrainant parfois le repli identitaire et une radicalisation des comportements chez certains individus.

Face à ce constat, le quatrième pilier du Contrat de ville « Valeurs de la République et citoyenneté » a pour ambition de contribuer au resserrement du lien social en s'appuyant, notamment, sur les associations qui sont au plus près du terrain. Il s'agit à la fois de valoriser toutes les initiatives positives en matière de prévention, de tolérance, de liberté et de responsabilité, mais également d'agir pour faire évoluer les pratiques des acteurs vers un approfondissement des aspects éducatifs des projets qu'ils portent, au regard des valeurs de la République telle que la citoyenneté, la laïcité ou le vivre ensemble.

Thématiques transversales du Contrat de ville, la lutte contre les discriminations et contre les inégalités femmes / hommes représentent un enjeu central de ce 4e pilier. Il s'agit de veiller à changer les représentations négatives dont souffrent les habitants des quartiers, qui cristallisent les préjugés et motivent, parfois involontairement ou inconsciemment, des inégalités de traitement.

OBJECTIFS

- Renforcer la formation des acteurs associatifs et institutionnels sur les questions de laïcité et de citoyenneté
- Soutenir les associations de proximité contribuant au développement du lien social
- Soutenir les initiatives citoyennes des habitants des quartiers
- Promouvoir le vivre ensemble et le développement du lien social dans les quartiers
- S'appuyer sur les rites républicains pour renforcer la fierté d'appartenance à une communauté de valeurs et de principes
- Lutter contre toutes les formes de discriminations

V.5. LES AXES TRANSVERSAUX

LA JEUNESSE

La jeunesse est une priorité transversale dans les futurs contrats de ville car constitue une préoccupation constante des dispositifs politique de la Ville. Les relations entre les jeunes du quartier et les institutions se sont distanciées. Et il reste difficile pour les opérateurs de prendre en compte les difficultés multiples de cette tranche d'âge.

Le contrat de ville devra donc mettre en œuvre, sur le quartier prioritaire confronté à cette problématique, un projet en direction des jeunes et avec eux. Les axes suivants seront donc à développer :

- Le travail entre professionnels : décloisonnement / transversalité / spécificité / complémentarité
- Le développement d'outils pour l'insertion des jeunes : proximité / mobilité / formation / accompagnement global
- Le développement du soutien aux parents : mobiliser, soutenir et accompagner les parents dans leur rôle par des espaces de paroles et renforcer le lien avec l'école
- Le renforcement de l'action des dispositifs existants du volet Education
- La prévention en amont du décrochage scolaire et son traitement
- Le renforcement de l'offre culturelle, sportive et éducative auprès des adolescents
- L'accueil et le soutien aux initiatives jeunes
- La mobilisation des acteurs sur le champ de la prévention spécialisée, dans le cadre d'une approche partenariale
- La construction d'une approche pluri-professionnelle mobilisant des ressources pour un accompagnement des parcours de formation et d'insertion professionnelle (recensement exhaustif de l'offre de formation et dispositifs d'accompagnement vers l'emploi)

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

« La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits »

Lors du comité interministériel des villes du 19 février 2013, le Gouvernement s'est engagé à refondre la politique de la ville en renforçant l'action publique en matière de lutte contre les discriminations.

L'objectif, par l'établissement de ce contrat, est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et réduction des risques de discrimination.

Il s'agit donc, par le contrat de ville, de favoriser :

- Un partenariat efficace et des outils adaptés
- Des actions ciblées

L'EGALITE FEMMES / HOMMES

Les actions prévues doivent concourir à la promotion de l'égalité femmes-hommes dans la plupart des domaines de la vie sociale.

Il s'agit de :

- Mieux cibler les problématiques spécifiques des femmes et évaluer l'impact des actions sur le public féminin.
- Développer le soutien à la parentalité des femmes des quartiers : le soutien à la parentalité permet de mieux aborder la question des violences intrafamiliales et des problématiques d'addiction.

Afin de permettre une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, il serait souhaitable de :

- Inclure les statistiques ventilées par sexe, point de départ permettant de déterminer les besoins d'actions spécifiques
- Associer les habitants dans le futur contrat de ville
- Elargir les secteurs d'emplois proposés aux femmes des quartiers (traditionnellement enfance et aide à domicile) pour les diriger vers des secteurs plus traditionnellement réservés aux hommes afin de faciliter leur autonomie
- Faciliter les actions de sensibilisation au respect filles/garçons au sein des écoles et du collège et permettre un travail sur les stéréotypes de genre
- Promouvoir la pratique sportive féminine mais également s'assurer de la mixité réelle des actions financées

VI. LE CONSEIL CITOYEN

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine de février 2014 crée les Conseils Citoyens, dispositif à mettre en place dans chaque quartiers afin de favoriser l'expression des habitants, d'impliquer le conseil citoyen dans toutes les étapes de l'élaboration du Contrat de Ville et stimuler les initiatives citoyennes.

L'organisation du Conseil Citoyen nécessite une attention sur plusieurs aspects :

- Les modalités de mis en place (règlement, charte, modalités de désignation, composition)
- L'organisation et le fonctionnement
- Les moyens mis à disposition pour soutenir la démarche (financements publics, moyens logistiques et techniques mis à disposition)
- La formation commune aux membres des conseils citoyens permettant de promouvoir des échanges qui permettent d'instaurer une culture commune sur cette question, à l'échelle de l'agglomération
- L'animation du conseil citoyen
- L'association des membres du conseil citoyen à l'évaluation du contrat de ville

COMPOSITION DU CONSEIL CITOYEN

Collège Habitants	Collège Associations	Collège Acteurs Locaux
Représentants du **Vergeiras et du Centre-Ville**	**Propositions de membres potentiels**	
6 membres	**Thème Economie Sociale et Solidaire**	**Thème Développement Economique**
3 Hommes		**Thème Habitat et Cadre de Vie**
3 Femmes	**Thème Education**	
6 membres	Choix de 3 membres Maximum	Choix de 3 membres maximum
Au TOTAL : 12 membres + (1 animateur potentiel)		

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES

L'appel à candidature s'est effectué par la diffusion de l'information à l'aide:

- D'affiches informatives dans l'ensemble du quartier
- Des panneaux lumineux situés dans le quartier
- De tous les services recevant du public
- Du site Internet de la Mairie

MODALITES DE DESIGNATION DES HABITANTS

Une réunion publique a été organisée en vue d'informer sur le futur Conseil Citoyen. Une dizaine de personnes étaient présentes permettant de dégager 4 volontaires. Suite à cette première rencontre, deux personnes se sont portées à connaissance de nos services et vont donc pouvoir intégrer le futur conseil citoyen.
La parité sera strictement respectée : 3 femmes, 3 hommes.

A ce jour, le collège habitants ne comporte pas de suppléants aux titulaires. La communication engendrée par les premières réunions et les premiers travaux du conseil pourra certainement faire émerger des candidatures d'habitants du quartier.

DUREE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COLLEGE HABITANTS

La durée du Contrat de Ville est de 5 ans.

Le renouvellement régulier du collège habitants permettra de ne pas mobiliser ces derniers sur une trop longue période et ainsi conserver toute leur motivation.

Proposition de durée de mandat :

30 mois soit 2 renouvellements sur la durée du Contrat de Ville

Le conseil citoyen prendra la forme d'une association. Un courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sera envoyé fin juin 2015. Il précisera la composition définitive du conseil : membres du collège habitants, associatifs, acteurs locaux.

La commune prévoit d'ores et déjà la mise à disposition d'une salle dès la création de l'association.

VII. LES MODALITES DE PILOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE

PILOTAGE DU CONTRAT

La gouvernance du pilotage du contrat de ville est assurée par la Commune et l'Etat.

Les ateliers thématiques mis en œuvre par la commune seront à pérenniser tout au long du contrat de ville afin de continuer la dynamique d'échanges amorcée. Ces groupes de travail, thématiques et ponctuels, doivent pouvoir être envisagés en intégrant les compétences des partenaires signataires. La composition de ces groupes devrait associer des professionnels des administrations et des associations, voire des membres des Conseils Citoyens. Leur fréquence est à préciser.

L'objet des groupes de travail pourrait être :

- L'élaboration d'une approche partagée sur les problématiques inhérentes au quartier Centre-Ville / Vergeiras
- La configuration d'un outil d'auto-évaluation ou d'évaluation permettant l'analyse des effets des actions, et/ou la remontée et l'analyse des besoins
- La mise en perspective
- La contribution aux appels à projet et à l'évaluation

LA GOUVERNANCE TECHNIQUE ET L'INGENIERIE

Le comité technique a pour objet de construire un cadre de travail stable, souple et alimenté par les partenaires, et notamment de :

- Préparer les orientations pour le Comité de Pilotage
- Mettre en œuvre les décisions
- Organiser, coordonner et animer les groupes de travail
- Mettre en place les bilans et évaluations
- Faciliter les partenariats institutionnels et opérationnels du Contrat de Ville
- Débattre de la coordination des différentes politiques contractuelles participant du Contrat de Ville
- Mettre en perspective la dynamique du Contrat de Ville
- Alimenter la réflexion
- Faciliter la mise en réseau des différents acteurs et l'implication des services des institutions signataires.

Il est composé de :

- L'Etat
- Le Service Politique de la Ville du Luc en Provence
- La Communauté de Communes Cœur du Var
- Le représentant du Conseil Citoyens
- Le Département du Var :
    - Maison de territoire
    - DGS
    - Emploi-Insertion
    - Habitat
    - UTS
    - Solidarités
- OP HLM :
    - Var Habitat
    - Logis Familial Varois
- CCI du Var – Agence de Brignoles
- CMAR PACA_Section du Var
- Pôle Emploi – Direction du Cannet des Maures
- Mission Locale Centre Var

Le comité technique doit veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des instances qui font la gouvernance du Contrat de Ville. De la qualité de cette coordination technique entre partenaires du Contrat de Ville dépend aussi la coordination opérationnelle entre acteurs sur les quartiers prioritaires (qualité de l'information, lisibilité des décisions, permanence des échanges).

Mais il a également pour mission la qualité de la communication du Contrat de Ville en direction des habitants et en particulier des Conseils citoyens.

Il décidera de la mise en place de groupes de travail autant que de besoin, pour approfondir , mettre en débat, apporter un éclairage, mettre en œuvre une orientation, mobiliser de l'expertise ou mettre en perspective des questions inhérentes à l'opérationnalité du Contrat de Ville (par exemple, la mobilisation du droit commun, le partenariat associations/services publics,...). Dans un souci d'efficacité, ces groupes de travail seront intégrés dans la mesure du possible aux groupes de travail thématiques précédemment évoqués.

COMITE DE PILOTAGE

Le **Comité de Pilotage** est composé de :

- Le sous-préfet d'arrondissement
- Le Maire ou son adjoint
- Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var
- Le délégué du préfet
- La DDCS du Var
- Le Conseil Régional
- Le Département du Var
- Le Directeur Académique
- La CAF
- L'ARS
- OP HLM :
    - Var Habitat
    - Logis Familial Varois
- CCI du Var – Agence de Brignoles
- CMAR PACA_Section du Var
- Pôle Emploi – le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant
- Mission Locale Centre Var
- Le représentant du Conseil Citoyens

Il constitue l'instance décisionnelle qui débat des enjeux, définit les orientations, commande et débat des évaluations. Il se réunit au moins une fois par an sur les thèmes suivants :

- Débat sur les orientations
- Validation de la programmation
- Débat sur les bilans et évaluations.

Afin de permettre une articulation entre les niveaux politique et technique, il convient d'assurer une fluidité des échanges avec le Comité Technique.

VIII. L'EVALUATION

La méthodologie de l'évaluation devra mesurer, par une approche qualitative et quantitative, les réalisations et les résultats au regard des objectifs opérationnels et des résultats attendus définis au préalable.

Cette évaluation devra permettre de dégager:

- La production d'une connaissance partagée en continu sur l'état et sur l'évolution du quartier prioritaire
- Un travail commun d'interprétation et d'analyse
- Le suivi-évaluation des programmes d'action, qui apporte une analyse des réalisations et des résultats et permet l'adaptation des objectifs et de l'offre de services.

Une instance d'évaluation animée par la commune, procédera en articulation avec le comité de pilotage, à la mise en œuvre des évaluations thématiques souhaitées. Un référentiel d'évaluation (questions évaluatives, arbre des objectifs, indicateurs de réalisation et de résultats,..) sera élaboré en début de contrat. La démarche d'évaluation sera validée par le Comité de Pilotage.

IX. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ETAT

L'adoption par le parlement de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et cohésion urbaine, a entraîné une refonte de la politique de la ville. Il s'agit de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, la réforme doit ainsi permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée. Elle reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans la mise en en œuvre de la politique de la ville.

Le préfet, représentant de l'État dans le département, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, afin de mettre en œuvre la réforme de la politique de la ville avec l'élaboration et le suivi des nouveaux Contrats de ville. Il mobilisera avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la politique de la ville pour la mise en œuvre du plan d'actions du contrat, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'engagement financier de l'Etat au titre de la politique de la ville sera indiqué dans l'annexe financière (sous réserve des votes des lois de finances).

COMMUNE DU LUC EN PROVENCE

L'action de la ville du Luc en Provence s'effectuera dans le prolongement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014 avec la mobilisation d'une enveloppe spécifique annuelle qui permettra un soutien aux projets sur les trois piliers du Contrat de Ville.

La municipalité s'engage à mobiliser l'ensemble de ses services dans la réalisation des plans d'actions tant en matière de sécurité, d'emploi, de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie, que dans le domaine de la santé, de l'accès au sport et à la culture, de la réussite éducative, du développement social ...

Elle s'attachera à favoriser une animation locale collaborative, en associant autant les partenaires institutionnels que les habitants.

Enfin, dans la continuité de ce qu'elle a entrepris depuis un an, la municipalité apportera un soutien important aux porteurs de projets et mobilisera le droit commun sur le quartier prioritaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Au titre de ses compétences actuelles en termes de solidarité, jeunesse, développement économique et aménagement du territoire, la Communauté de communes met en œuvre des politiques qui concourent aux objectifs poursuivis par la politique de la ville et le contrat de ville du Luc, ville centre du territoire. Ces domaines d'actions sont rappelés ci-dessous :

I. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LEURS ACTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Créer et animer un réseau de référents communaux en charge du développement économique.
- Contribuer à la mise en place de l'animation commerciale des centres – villes en lien avec les référents communaux
- Accompagner la création d'associations de commerçants
- Favoriser toute action communale relative au développement économique

II. ACCUEIL, INFORMATION, ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET ET DES ACTEURS ECONOMIQUES

- Recueillir une information actualisée sur les aides en faveur du développement économique
- Informer et orienter le créateur ou le repreneur d'entreprise sur les questions préalables à son projet (statuts, financement, marché, partenaires) et le conseiller dans ses démarches
- Présenter les spécificités du territoire, les dispositifs d'aides de la collectivité et des partenaires
- Faciliter la mise en relation avec les partenaires locaux

III. GESTION ET PROMOTION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Gérer des bases de données sur le marché de l'immobilier d'entreprise et sur l'évolution du tissu économique local

IV. DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PARTENARIATS ET DES RESEAUX PROFESSIONNELS

- Organiser et animer le réseau local des chefs d'entreprise (rencontres thématiques, formations, etc.)

V. ORGANISATION DE FORUMS EMPLOI

- organisation d'un forum emploi en partenariat avec la mission locale pour les jeunes de 16 à 25 ans
- organisation d'un forum emploi en partenariat avec Pôle emploi et le Conseil Départemental

VI. SOUTIEN ET GESTION DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE

Lancée à l'initiative des praticiens membres du réseau SOS Médecins, la Maison Médicale de Garde assure une permanence les week-ends et jours fériés (Consultations généralistes, petite

traumatologie...). Un service de proximité essentiel, à proximité du centre-ville du Luc-en-Provence. La gestion directe de cet équipement est confiée à la Communauté de Communes Coeur du Var.

VII. ORGANISATION D'UNE OFFRE DE SERVICES DE LOISIRS ET DE MODE DE GARDE POUR LES 3-11 ANS

La Communauté de communes offre un système de garde adapté aux besoins des familles et à leurs moyens (quotient familial) avec la mise en place d'activités et de séjours pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Cette offre s'accompagne d'un service de transport permettant l'accès au site d'accueil depuis toutes les communes du territoire et favorisant ainsi l'égalité d'accès des enfants à ce service public.

En tant que signataire du contrat de ville du Luc, la Communauté de communes souhaite valoriser ces interventions sur lesquelles le présent contrat et les populations concernées pourront s'appuyer.

CONSEIL REGIONAL

ENGAGEMENT REGIONAL POUR LA COHESION URBAINE ET L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf. délibération annexée).

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose les grands principes suivants :

- La simplification de la géographie et la concentration des moyens (de 2500 à 1300 quartiers prioritaires dont 200 pourront bénéficier du Nouveau Programme de Rénovation urbaine),
- Le pilotage d'un contrat unique à l'échelle de l'intercommunalité « le Contrat de
- ville »,
- La mobilisation prioritaire des politiques de droit commun et leur articulation avant la mobilisation des crédits spécifiques,
- La co-construction en associant étroitement les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville,
- L'engagement d'un nouveau programme de renouvellement urbain, indissociable du volet social dont 5 milliards d'Euros seront portés sur des enjeux inscrits au Contrat de Plan Etat Région

Ces finalités rejoignent celles des politiques départementales en matière d'aménagement du territoire, de cohésion sociale (schéma des solidarités, politiques environnementales, culturelles et sportives), de développement économique, d'emploi et d'insertion (PDI), de cadre de vie et de renouvellement urbain, de développement de projets éducatifs dans les collèges.

C'est pourquoi le Département s'implique dans les quartiers défavorisés avec :

- la mobilisation des agents départementaux dans le domaine de l'action sociale et de la prévention sociale, de l'insertion, de l'enfance, de la santé, du renouvellement urbain, des services culturels et sportifs de proximité, du développement économique et touristique et de l'éducation (collèges)
- l'accompagnement des partenaires présents (CCAS, clubs de prévention, permanences d'information au logement, association de commerçants...)
- la maîtrise d'ouvrage départementale et les aides dédiées aux opérations de renouvellement urbain portés par les partenaires sur les quartiers défavorisés (éducation, voirie, développement économique, équipements de loisirs...).

Le nouvel outil « Contrat de ville » définit un projet de développement pour chaque quartier prioritaire et de « veille active » sur la base d'un diagnostic et d'un projet partagés.

Le Contrat de ville doit permettre une approche plus transversale des problématiques de développement local et social des quartiers dans la ville et la valorisation des politiques départementales de droit commun à travers 4 grands piliers :

1. Le développement de l'activité économique et de l'emploi
2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain
3. La cohésion sociale
4. La citoyenneté et les valeurs républicaines

Il est complémentaire de l'outil de territorialisation des politiques départementales du Département : le contrat de territoire.

Dans le contexte financier contraint, pour rendre efficientes les politiques en faveur des territoires urbains défavorisés, le Département doit continuer à développer toutes formes de complémentarités au profit des bénévoles, des familles, des professionnels économiques, sociaux culturels, sportifs, de l'éducation nationale et les mutualisations entre associations et institutions publiques.

Il souhaite valoriser :

- l'ingénierie départementale déjà déployée sur les territoires concernés et les dispositifs de droit commun
- la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » confiée au Département dont une part sera consacrée à la politique de la ville et aux quartiers défavorisés (prioritaires et de veille active)

EDUCATION NATIONALE

1 : Mise en cohérence des géographies prioritaires de l'éducation nationale et de la politique de la ville

2 : Réduire les écarts de réussite scolaire :

2.1 : Scolarisation des moins de trois ans - Plus de maîtres que de Classe :

Les objectifs fixés par le ministère sont d'ores et déjà réalisés dans les zones d'éducation prioritaire ;

En fonction des moyens, la scolarisation des moins de trois ans pourra être étendue aux écoles accueillant les publics des quartiers en contrat de ville.

2.2 : Action culturelle :

Poursuite du développement des parcours artistiques et culturels dans les EPLE, développement du partenariat avec les structures culturelles.

2.3 : Internats d'excellence :

Le dispositif de « places labellisées » a été supprimé ; chaque internat est engagé dans le développement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement en vue d'accueillir les jeunes des quartiers prioritaires.

2.4 : Améliorer le bien-être des élèves :

Encourager les démarches de projets entre le 1er et le 2d degré pour renforcer les actions de prévention et assurer une continuité cohérente de la maternelle à la terminale.

Mutualiser les moyens, humains et matériels, et les formations à la mise en place des projets.

- Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique.
- Améliorer le repérage des troubles du langage et accompagner les familles vers le soin

- Renforcer l'accès à l'éducation nutritionnelle et mise en réseau des professionnels pour la prise en charge du surpoids et de l'obésité.
- Améliorer la prévention des conduites addictives en poursuivant les formations d'équipes pluridisciplinaires.
- Création d'un comité départemental d'Education à la Santé, Citoyenneté, avec pour objectifs de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique scolaire développée dans le cadre des CESC de chaque établissement du second degré et d'inscrire ces actions dans une dynamique territoriale.
- Mobiliser les personnels de l'éducation nationale pour les Programme de Réussite Educative, ou cellules de veille éducative

3 : Diviser par deux le nombre de décrocheurs scolaires :

- Encourager la formation des enseignants relative à la motivation des élèves et la prévention du décrochage.
- Développer, dans le cadre de la MLDS les dispositifs de « raccrochage »
- Développer la prise en charge partenariale des élèves exclus temporairement

4 : Soutenir l'implication des parents dans le parcours des élèves :

Développer l'opération « Ouvrir l'école aux parents » dans les quartiers prioritaires des contrats de ville.

5 : Garantir la bonne articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et l'action de l'éducation nationale. :

- Participation au comité technique du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité
- Soutien actif aux actions « passerelle » pour l'accès aux stages en entreprise des élèves des quartiers prioritaires.
- Afin de couvrir l'ensemble des territoires en contrat de ville, étendre l'opération école ouverte aux collèges qui accueillent les jeunes des territoires prioritaires.
- Participation à l'accompagnement des coordonnateurs des PEDT
- Soutien aux actions périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'agence régionale de santé en PACA, qui conduit des actions afin de réduire les inégalités sociales de santé sur le territoire du Luc et en particulier en direction de la population des quartiers prioritaires depuis plusieurs années, finance une vingtaine d'actions (cf. maquette financière)

Dans le cadre du groupe de travail et de suivi sur la thématique santé, l'ARS apportera son appui technique.

En cohérence avec les objectifs du Projet régional de santé (PRS), il conviendra en partenariat d'affiner la pertinence des actions et des publics touchés afin, au cours du contrat, de prioriser et renforcer certaines actions en utilisant, éventuellement, l'effet levier du contrat.

Les actions de l'ARS en termes de prévention, de soins de proximité sont par nature priorisées sur les quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV). Celles touchant les questions de Santé Environnement le seront aussi en 2015.

Pour info :

Cependant, il est difficile, pour l'exercice 2015, de pouvoir chiffrer les engagements de l'ARS sur ces quartiers pour plusieurs raisons :

- *certains dispositifs territorialisés ne répondent pas exclusivement à une demande émanant des QPV (exemple : une maison de santé peut accueillir tout type de patients même si elle est dans ou à proximité d'un QPV)*
- *les actions de prévention sont financées sur des territoires prioritaires dont font partie les QPV, mais l'information sur la ventilation des actions selon le type de quartiers n'existe pas ; les QPV ne font pas l'objet d'une programmation et d'un suivi particulier ;*

L'ARS a d'ores et déjà saisi les opérateurs et prestataires pour qu'ils identifient en 2016 la domiciliation des bénéficiaires.

Sous réserve de corrections marginales, l'engagement de l'ARS en 2015 pour l'EPCI du Cœur du Var s'élève à :

	Intitulé	***Objectifs 2015***	
		Crédits	***LE LUC***
FIR	**Soins de proximité**	Financement global 2013	
		Objectifs 2015 = **30 % des crédits antérieurs**	
FIR	**Prévention** *(y compris la structure Cancer et le PRSE)*	Financement global 2013	43 500 €
		Objectifs 2015 = **30 % des crédits antérieurs**	13 050 €
FIR	**Santé environnement**	Financement global 2013	
		Objectifs 2015 = **25 % des crédits antérieurs**	

POLE EMPLOI

Pôle emploi est le principal acteur du marché de l'emploi où il s'investit pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

A ce titre, les orientations stratégiques 2015-2018 de Pôle Emploi concourent pleinement aux objectifs définis en matière de Politique de la Ville, à savoir :

- Territorialiser les actions au bénéfice de l'égalité entre les territoires,
- Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin.

En tant que signataire des Contrats de Ville, le réseau Pôle Emploi du Var intervient sur le champ de l'Emploi et du Développement économique autour de trois axes :

1. Territorialiser ses actions en étroite relation avec les partenaires de proximité :
    - Faire connaitre son offre de services au sein des quartiers, en s'appuyant sur les partenaires notamment (tissu associatif, adultes relais, etc.)
    - Renforcer le réseau de partenaires pouvant servir de relais (Face, Nqt, etc.) et assurer une meilleure complémentarité,
    - Délivrer des services au sein des quartiers lorsque nécessaire (organisation de forums emploi, etc.)
    - Mettre en avant l'offre de service numérique de plus en plus utilisée et permettant d'élargir l'accessibilité des services
2. Renforcer et adapter son offre de service de droit commun aux besoins des quartiers :
    - Mobiliser la politique de l'emploi (CUI-CIE, CUI-CAE, CUI-EAV, Alternance, etc.) en faveur des quartiers prioritaires,
    - Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers (accompagnement intensif des jeunes, accompagnement global prenant en compte les freins périphériques à l'emploi, actions de formation, etc.)
    - Faciliter les créations d'activité et d'emplois pour dynamiser les territoires
    - Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel
3. Participer aux diagnostics, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville :
    - Aider à la réalisation des diagnostics sur le champ de l'emploi,

- Comptabiliser et valoriser les actions de droit commun réalisées par Pôle Emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant en QPV
- Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises situés en QPV, non couverts
- Réaliser des points d'étape semestriellement

MISSION LOCALE

La **mission de service public pour l'emploi des missions locales,** définie par la loi du 18 janvier 2005, ne se limite pas "aux besoins des jeunes qui cumulent des difficultés d'insertion sociale et professionnelles" ; la loi dispose que les missions locales agissent dans le cadre d'une "mission de service public pour l'emploi, elles ont pour objet **d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement**.

Son travail s'inscrit pleinement dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre des mesures **en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville** dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi.

Repérage et identification des jeunes :

- Les jeunes sortis prématurément des systèmes scolaires ou en situation de décrochage sont repérés sur les **plateformes de lutte contre le décrochage scolaires** en lien avec les bassins d'éducation de Brignoles et de Draguignan et orientés vers la mission locale qui prend le relais de l'accompagnement. Une convention avec le Conseil Régional PACA et les deux Rectorats signée en 2010 cadre ce travail.
- Le système d'information national Parcours 3 (qui va être remplacé en juin 2015 par I-MILO) nous permettra d'identifier les jeunes issus des Quartier Politique de la Ville (QPV). **En 2014, près de 150 jeunes des 2 quartiers du Luc ont été accompagnés par les conseillers de la mission locale**. Soit environ 7,5 % du public accueilli.

Les actions d'accompagnement renforcé :

- **CIVIS** (contrat d'insertion dans la vie sociale)
  - Public cible : jeunes en recherche d'emploi de niveau inférieur au niveau III
  - Objectif : 145 entrées/an (dont 50% sans aucune qualification = CIVIS renforcé)
  - Volume de jeunes accompagnés en 2014 ("stock") : 177 au 31 décembre 2014
- **ANI** (Accord national Interprofessionnel)
  - Public cible : jeunes sortis prématurément du système scolaire n'ayant aucun diplôme
  - Objectif : 26 entrées/an
  - Volume de jeunes accompagnés en 2014 ("stock") : 116 au 31 décembre 2014
- **Parrainage**

- Public cible : jeunes victimes de discrimination, jeunes peu ou pas qualifiés
- Objectif : 53 jeunes par an + 16 parrains
- Volume de jeunes accompagnés en 2014 ("stock") : 74 au 31 décembre

➲ **Relais Jeune diplômé**
- Public cible : jeunes diplômés ayant au minimum Bac
- Objectif : 15 jeunes par an + 4 parrains

➲ **PPAE**
- Public cible : jeunes inscrits au Pôle Emploi
- Objectif 2014 : 166 jeunes finançables (hors CIVIS et ANI)
- Volume de jeunes accompagnés en 2014 ("stock") : 513 jeunes accompagnés dans ce cadre dont 267 au 31 décembre 2014

Actions en faveur de l'emploi :

➲ **Les Emplois d'Avenir**
- Public cible : jeunes peu ou pas qualifiés (niv inf au BAC) ou BAC et + si QPV
- Objectif : 28 entrées (dont les renouvellements) au 1er semestre 2015
- L'accompagnement de la ML se traduit par des bilans réguliers entre le jeune et son tuteur désigné au sein de l'entreprise dans le but de lui permettre d'augmenter son niveau de qualification par l'accès à la formation.

➲ **CUI-CAE**
- Public cible : tout jeune rencontrant des difficultés particulières d'insertion (aide de 60%) et jeunes issus des QPV (aide de 95%)
- Objectif : 8 entrées (dont les renouvellements) au 1er semestre 2015

➲ Contrat STARTER : (identique au CIE), aide à l'embauche d'une jeune issu de QPV pour le secteur marchand (45%)

➲ Apprentissage : plan d'actions définis en interne afin de valoriser l'alternance auprès des jeunes et des employeurs.

➲ Ateliers « Objectif emploi » (hebdomadaires)
- Public cible : jeunes en recherche d'emploi et jeunes en CIVIS
- Volume de jeunes accompagnés en 2014: 180 jeunes

Identification d'un référent :

➲ Désignation d'un **correspondant « contrat de ville »,** chargé des relations avec les partenaires locaux du contrat de ville, de façon à améliorer l'orientation des jeunes des quartiers vers la mission locale

➲ **Maintien de la permanence bimensuelle** au sein de la maison des associations en centre-ville du Luc (mise en place précisément pour mieux toucher le public ex CUCS aujourd'hui QPV).

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La CCI VAR, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services, participe activement à la politique de développement des entreprises au travers de missions d'accompagnement individuel ou collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. Elle axe son action autour de trois thématiques majeures : PROXIMITE – PARTENARIAT – PROGRES.

A ce titre, elle mène différentes actions, considérées comme « de droit commun », sur lesquelles les populations des quartiers intégrés aux contrats de ville peuvent s'appuyer :

- accompagnements individuels et collectifs à la création, reprise et transmission d'entreprises au sein des sites de la CCI (antennes locales et siège de la CCI)
- accompagnements personnalisés des entreprises en recherche de croissance : financement, y compris crowfunding, innovation, qualité, développement durable, regroupement d'entreprises,...
- solutions de formation du personnel et des dirigeants
- valorisation de l'apprentissage auprès des publics jeunes et des entreprises (Point A, les mercredis de l'apprentissage,...)
- solutions de gestion des ressources humaines pour les entreprises
- démarches de structuration et d'accompagnement de réseaux d'entreprises
- plateforme collaborative Var-ecobiz, réseau d'entrepreneurs locaux, e-communauté des acteurs économiques du Var

De façon plus spécifique, sur la base de partenariats et avec l'octroi de crédits spécifiques, la CCI du Var pourrait mettre en œuvre des actions dédiées :

- Rendre accessible l'offre de la CCI directement dans les quartiers :
  - Organisation en local de « mercredis de l'apprentissage » dédiés.
  - Création d'une bourse de l'apprentissage
  - Lancement d'ateliers pratiques sur le « savoir être » en phase de recrutement comme en entreprise (décryptage des attentes des chefs d'entreprise et adaptation comportementale)
  - Mise en place de visio-guichets sur l'offre d'information et de conseil de 1er niveau pour les créateurs, repreneurs et chefs d'entreprise. Recherche de partenaires locaux (médiathèque, maison des associations,...) pour permettre la mise en place de cette action.

- Création d'outils, y compris vidéo, en matière de conseil sur les sujets les plus souvent évoqués : calcul de TVA, marge commerciale,...
- Création d'un « Pass'créa », passeport facilitant le suivi du dossier du créateur d'entreprise entre les différentes structures

- Faciliter l'intégration des chefs d'entreprise au sein de réseaux hors quartier pour sortir de l'isolement et intégrer une dynamique collective

- Etude d'opportunité pour la création de pépinières d'entreprise sur les quartiers concernés.

- Analyse ciblée de l'activité économique des entreprises situées dans les quartiers :
  - Recensement des locaux commerciaux et des commerces
  - Observatoire des créations et radiations d'entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés. Possibilité de travail croisé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour une analyse globale du tissu économique.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

L'artisanat, secteur d'activités à la fois structurant de notre cadre de vie, et pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés, se mobilise quelque soit les territoires, et souscrit aux engagements des prochains Contrats de Ville 2015-2020 varois.

Par une convention d'objectifs nationale en date de décembre 2013, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'est engagé aux côtés du ministre délégué à la Ville, pour faire du développement économique une des priorités pour les quartiers de la politique de la Ville ;
Au programme de ces actions, celles permettant dans ces quartiers de :

- Développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques
- Favoriser la diversité fonctionnelle en renforçant l'offre des activités de proximité artisano-commerciales
- Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes qui y résident
- Mieux impliquer nos structures consulaires, nos partenaires proches tels que les organisations professionnelles et réseaux des entreprises, dans le développement économique local.

A l'instar de l'objectif majeur du « Pacte pour l'artisanat » présenté en janvier 2013, on notera que le fil rouge de cette politique de soutien de l'artisanat dans les quartiers portera sur le renouvellement régulier des générations, qu'il s'agisse des entreprises artisanales cherchant un repreneur, ainsi que des postes à pourvoir dans le secteur des Métiers.

Dans ce cadre général, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur_ section du Var apportera sa contribution dans la mise en œuvre du présent Contrat de Ville du LUC EN PROVENCE 2015-2020, ses actions visant à :

- Renforcer l'attractivité économique du centre ancien
- Informer et accompagner les acteurs clé du développement économique des quartiers, qu'il s'agisse :

- Des porteurs de projet et créateurs ou repreneurs d'entreprise
- Des jeunes ou demandeurs d'emploi souhaitant obtenir une qualification professionnelle
- Des employeurs potentiels susceptibles de recruter des personnels issus des quartiers

• Améliorer la connaissance du tissu artisanal avant et après le Contrat (aspect économique, aspect apprentissage)

Un tableau récapitulatif précise et décline ces actions par contrats.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche Famille dans le cadre des engagements pris avec l'État dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2013-2017 (mixité sociale, prévention des discriminations, ré-équilibrage territorial, etc.).

La CAF du Var, signataire de droit des contrats de ville, entend s'inscrire de façon volontariste dans l'unité d'action favorisés par ces contrats, garants d'une recherche d'articulation des politiques portées par des partenaires différents et d'une coordination territoriale.

D'une part, les territoires et publics visés par la politique de la ville recoupant ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'Action Sociale des CAF.

D'autre part, la mise en œuvre des contrats de ville s'appuie sur des méthodologies éprouvées et valorisées par les CAF (participation des habitants, diagnostics territoriaux, soutien du tissu associatif).

C'est ainsi que le contrat de ville ciblé sur les quartiers prioritaires prédéfinis construira un cadre opérationnel et pluri-partenarial conforme aux objectifs de la CAF en faveur de :

· La réduction des inégalités territoriales et sociales, en matière d'accueil du jeune enfant

· La réduction d'inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité

· La structuration d'une offre enfance/jeunesse de qualité accessible et adaptée aux besoins des familles et des jeunes (clubs ados, projets de jeunes, aides bafa)

· L'accompagnement de la cohésion familiale par le soutien des compétences parentales et projets de vacances familiales

· Le soutien aux actions et structures d'animation de la vie sociale et d'amélioration du cadre de vie.

· Le renfort de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles vulnérables.

A cet effet, la CAF met à disposition de la démarche politique de la ville, dans le département du Var :

· Les données statistiques issues du fichier des 176 000 allocataires, les diagnostics thématiques et territoriaux déjà disponibles,

· L'ingénierie sociale mise en œuvre grâce aux ressources de chargé d'études, d'experts thématiques, conseillers territoriaux et travailleurs sociaux,

· L'accompagnement de terrain des projets soutenus sur les territoires (relevant de son champ d'intervention) grâce à l'intervention de dix conseillers territoriaux,

· La mobilisation des moyens financiers de droits communs ou mobilisés dans le cadre de la politique locale voulue par le Conseil d'Administration.

CAISSE DES DEPOTS

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville du Luc en Provence.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

BAILLEURS SOCIAUX

Le bailleur social intervient en tant que régulateur des fonctions urbaines et sociales. Il possède non seulement les compétences mais également les connaissances en matière de gestion du patrimoine et de dynamique de peuplement au sein du parc qu'il gère. Il intervient au-delà de son rôle de logeur et dans la mesure de ses moyens dans le fonctionnement des quartiers en développant des actions visant à maintenir la tranquillité résidentielle, à développer l'emploi avec notamment les clauses d'insertion et à favoriser l'animation sociale à travers notamment l'accueil et le soutien aux associations locales.

Alors que le contexte institutionnel place l'intercommunalité au centre du dispositif de pilotage de la politique de la ville, les bailleurs sociaux, conscients des enjeux sur le quartier inscrit dans

la géographie prioritaire de la politique de la ville souhaitent contribuer à l'animation du futur contrat de ville et renforcer les partenariats nécessaires permettant de mettre en œuvre les axes d'intervention du présent contrat de ville.

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville interviendront pour améliorer la qualité de la vie urbaine aux côtés de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Le maintien de la qualité de service au sein des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessite un investissement et des moyens plus importants que dans les autres quartiers. A cet égard, dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de gestion sociale et urbaine de proximité, l'Etat permet aux organismes HLM de compenser partiellement ces efforts sans alourdir les charges des locataires de ces quartiers par un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).Les bailleurs signataires adhérents de l'USH s'engagent à respecter la charte signée le 29 avril 2015 entre le Ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports, le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat, le Président de Ville et Banlieue, et le représentant de l'association des communautés urbaines de France.

De manière non exhaustive les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville acceptent de travailler notamment sur :

- L'élaboration d'un diagnostic partagé de l'occupation sociale du parc ;
- La définition d'orientations pour la prise en compte des demandes de mutation et l'accueil des publics les plus défavorisés et également sur la capacité du territoire à produire du logement facilitant leur accès au logement ;
- L'uniformisation du taux d'effort net et du reste à vivre sur le territoire du Luc en Provence pris en compte par les commissions d'attribution de chaque organisme pour permettre l'accès au logement ;
- Une recherche de répartition équitable dans l'effort de chaque organisme pour l'accueil des personnes les plus défavorisés
- Des orientations sur la prise en compte de la demande locative supérieure à 5 ans dans les attributions annuelles
- La prise en compte du cahier de préconisation en matière de production via la VEFA par l'ensemble de la promotion publique et privée ;
- La définition des degrés de fragilité des secteurs du parc social et des objectifs de mixité sociale ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des publics les plus fragiles et des personnes touchées par les opérations de rénovation urbaine ;

- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

L'article 39 – 2 du code de procédure pénale désigne le procureur de la République en qualité d'animateur et de coordonnateur, dans le ressort du tribunal de grande instance, de la politique de prévention de la délinquance dans a composante judiciaire.

Dans ce cadre, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan entend favoriser l'ensemble des mesures et des peines dont la valeur éducative est unanimement reconnue.

La politique pénale développée par le parquet de Draguignan génère un taux de réponse pénale proche de 95 %, c'est-à-dire que 95 procédures sur 100, concernant des auteurs identifiés, reçoivent une réponse pénale.

Les réponses pénales doivent donc être diversifiées afin de les adapter non seulement à la gravité des actes commis mais aussi à la personnalité des auteurs mis en cause, en permettant au parquet, notamment, d'avoir recours à des alternatives aux poursuites (1).

Par ailleurs, lorsque le parquet engage une poursuite, il convient aussi d'offrir au tribunal saisi, qu'il s'agisse du tribunal correctionnel ou du tribunal pour enfants, le panel de peines le plus large possible afin de lui permettre de prononcer les sanctions les mieux adaptées et notamment des peines de travail d'intérêt général (TIG) dont la valeur éducative est unanimement reconnue (2).

- **1 – La recherche d'alternatives aux poursuites**

La reconnaissance légale, déjà ancienne, des mesures alternatives aux poursuites en fait des réponses pénales à part entière.

Le parquet de Draguignan partage par moitié la réponse pénale qu'il apporte aux infractions entre alternatives aux poursuites et poursuites.

Ces réponses alternatives sont bien évidemment réservées cas relevant d'une délinquance de faible importance. Dès lors, les atteintes conséquentes à l'intégrité de la personne, notamment les agressions sexuelles, ne peuvent faire l'objet de telles décisions qui ne répondent ni à la nature, ni au degré de gravité de ces infractions.

En revanche, elles sont parfaitement adaptées à des faits simples, élucidés, reconnus par le mis en cause, ou à tout le moins non sérieusement contestables par celui-ci.

Dans ce cadre, le parquet de Draguignan a suscité, en lien avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et

divers partenaires, la création de réponses structurées et propres à favoriser la prévention de la récidive.

En ce qui concerne les mineurs, il s'agit des mesures de réparation et des stages notamment de citoyenneté, et s'agissant des personnes majeures, il s'agit de la mise en œuvre du travail non rémunéré (TNR) dont le régime est le même que celui du travail d'intérêt général qui sera décrit plus avant, et des stages notamment de citoyenneté là encore.

L'implication des collectivités locales dans l'organisation de ces mesures, voire dans leur réalisation, est essentielle afin de favoriser leur développement.

- **2 – Le développement de la peine de travail d'intérêt général**

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

C'est donc une sanction qui fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

Le TIG concerne aussi bien les mineurs que les majeurs, il est utile à la collectivité, il favorise la réinsertion, il permet d'apprendre à nouveau les règles du « vivre ensemble » et créé donc du lien social.

Le TIG conduit aussi l'auteur d'un acte délictueux à prendre en charge sa propre condamnation, puisqu'il donne son accord préalable pour exercer cette activité.

La réalisation du travail d'intérêt général dans une structure ou un organisme est encadrée par différents acteurs judiciaires :

- s'il s'agit d'un majeur condamné :

- le juge de l'application des peines,
- le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),
- et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

- s'il s'agit d'un mineur condamné :

- le juge des enfants,
- le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO),
- et l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ceux-ci sont des interlocuteurs privilégiés et sont disponibles tout au long de la procédure de TIG.

La collectivité accueillant le «tigiste», en étroite collaboration avec le SPIP ou le STEMO, a un rôle fondamental dans le déroulement de cette démarche.

X. SIGNATAIRES

A Le Luc en Provence, le

Monsieur Pierre SOUBELET

Préfet du Var

Madame Patricia ZIRILLI

Le Maire

Monsieur Jean-Luc LONGOUR

Président de la Communauté de Communes

Cœur du Var

Monsieur Michel VAUZELLE

Président du Conseil Régional

Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur Marc Giraud

Président du Conseil Départemental

Du Var

Madame Fabienne HUDELOT

Présidente du Conseil

d'Administration

Caisse d'allocations familiales

Monsieur Martial AUBRY

Directeur Général VAR HABITAT

Monsieur FERON

Responsable Patrimoine

Logis Familial Varois

Monsieur Paul CASTEL

Directeur Général de

l'Agence Régionale de Santé

PACA

Madame Danielle DROUY-AYRAL

Procureur de la République

Monsieur Olivier MILLANGUE

Directeur Académique des Services

de l'Education Nationale

Monsieur Jean Charles BLANC

Directeur Territorial de Pôle Emploi

du Var

Mme ASSIE Christelle

Directrice Alpes-Var-Vaucluse

Caisse des dépôts

Monsieur Jacques BIANCHI

Président de la Chambre de

Commerce et de l'Industrie du Var

Monsieur Jacques MONTANO

Vice- Président de la Chambre

de Métiers et de l'Artisanat de Région

PACA _ Délégué du Var

ANNEXES

A1. Plans d'actions

A2. Exemple de fiches Actions

A3.Maquette financière 2015

A4. Politique des attributions : articulation de l'article 97 de la loi ALUR, et de l'article 8 de la loi Ville

A5. Cadre législatif et réglementaire des Contrat de Ville

A6. Indicateurs pour l'évaluation du fonctionnement des Conseils Citoyens

A7. Cadre National d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

A8. Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

ANNEXE 1 – PLANS D'ACTIONS

LE LUC E
CENTRE-VI
COHES

	Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Cont
EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE	**Mobiliser, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés**	Développer les actions de soutien à la parentalité et soutenir l'implication des parents	Soutenir la fonction parentale de la petite enfance à l'adolescence	Renforcer et dévelo existantes de soutie parentale Renforcer le travail acteurs
	Mobiliser, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés	Développer les actions de soutien à la parentalité et soutenir l'implication des parents	"Ouvrir l'école aux parents"	Associer les parents des enfants Mise en œuvre de f d'accompagnemen une plus grande im l'école
	Mobiliser, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés	Travailler à la création d'un lieu ou plusieurs favorisant la parentalité et les échanges enfants-adolescents-adultes	Créer un ou plusieurs lieux d'accueil parents-enfants	Renforcer et dévelo existantes de soutie parentale Proposer un lieu d'é rencontres entre pa professionnels
	Mobiliser, accompagner et soutenir les élèves rencontrant des difficultés	Favoriser la circulation d'information et le travail en réseau	Création d'une instance de coordination entre les acteurs en charge des politiques éducatives	Réunir et coordonn charge des politiqu
	Mobiliser, accompagner et soutenir les élèves rencontrant des difficultés	Repérer, orienter et accompagner les jeunes en difficultés ou en rupture scolaire.	Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire	Encourager le form enseignants relative des élèves et la prév décrochage scolaire Développer les disp "raccrochage" Développer la prise partenariale des élè temporairement

LE LUC E
CENTRE-VI
COHESI

	Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Cont
	Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes	Promouvoir les lieux de rencontres, d'initiatives, d'activités et de loisirs	Promouvoir des espaces d'échanges en direction des jeunes filles et des jeunes garçons	Soutien au Point In Jeunesse comme lie d'information, d'en et de projets Promouvoir les disp par les structures pa
	Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes	Favoriser la participation active des jeunes du quartier à l'ensemble des activités proposées sur la commune.	Impliquer les jeunes dans la vie de la cité	Favoriser la particip dans les activités pr commune
DEVELOPPEMENT SOCIAL	**Renforcer et pérenniser l'accès aux droits de proximité**	Développer et pérenniser les permanences d'associations ou d'organismes permettant un accompagnement social des habitants.	Permanences de proximité	Maintenir et souten d'accès aux droits d Faire connaître le rô associations interve quartier et leurs hor permanences
	Promouvoir l'autonomie des individus	Développer et coordonner les actions en faveur de l'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme	Réaliser un état des lieux et un bilan précis des besoins en alphabétisation	Réunir les acteurs et proposer des pistes
	Promouvoir l'autonomie des individus	Favoriser l'accès à la mobilité des habitants	Aide au permis	Participation financ conduire
	Développer l'accès à la culture et au sport	Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et aux équipements	Développer l'accès à la culture	Mobiliser les enfant sur la pratique cultu Inciter les clubs et a avoir une vigilance p mixité des publics

LE LUC E
CENTRE-VI
COHESI

	Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Cont
	Développer l'accès à la culture et au sport	Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour les jeunes	Mise en place d'actions sportives en direction des enfants et des adolescents	Mobiliser les enfant sur la pratique spor Inciter les clubs et a avoir une vigilance mixité des publics
SANTE	**Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins**	Renforcer l'accès aux droits et aux soins par des actions d'accompagnement et de suivi des personnes du quartier politique de la ville.	Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et sur l'accès à l'offre de soins	Centraliser les infor différentes structur le champ de la sant Favoriser l'échange entre structures Promouvoir les acti auprès des habitant
	Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins	Renforcer les actions de prévention aux conduites addictives	Développer une campagne de sensibilisation en particulier auprès des jeunes	Assurer des perma accompagnement ayant des problème
	Mettre en œuvre une approche territoriale de santé à l'échelle du contrat	Définir les modalités d'animation du volet santé du contrat de ville, entre toutes les politiques impactant la santé mais aussi tous les acteurs du territoire.	Etudier l'opportunité de mettre en place un contrat de santé local pour agir plus particulièrement sur les populations vulnérabilisées	Faire un bilan, état l'action locale et des champ de la santé
	Agir favorablement sur les déterminants de santé	Prendre en compte les conditions de vie et les besoins spécifiques des habitants pour lever les freins à la santé	Renforcer la sensibilisation des familles aux comportements adaptés à la santé	Mise en place d'acti en faveur des perso

LE LUC E
CENTRE-VI
COHES

Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Cont
Agir favorablement sur les déterminants de santé	Développer des actions de promotions de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des jeunes de 6 à 25 ans.	Développer des actions de promotions de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des jeunes de 6 à 25 ans.	Développer ou renf de prévention et de santé afin de modif comportements ind (l'alcoolisme, le tab accidents de la vie c souffrance psychiqu
Agir favorablement sur les déterminants de santé	Développer des actions spécifiques et de communication adaptée pour une meilleure compréhension sur le dépistage en général	Développer des actions spécifiques et de communication adaptée pour une meilleure compréhension sur le dépistage en général	Développer des acti de communication a dépistage en généra diabète,...)

LE LUC E
CENTRE-VI
COHESI

	Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Cont
SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	**Agir en faveur de plus de tranquillité résidentielle et de plus de sécurité pour les habitants du quartier prioritaire**	Prendre en compte la problématique d'insécurité dans l'aménagement du quartier prioritaire	Porter une attention particulière à la question de la sécurité dans les propositions d'aménagement des espaces publics	Agir sur les éclairag revêtements, les co murs et façades Sécuriser les passag
	Agir en faveur de plus de tranquillité résidentielle et de plus de sécurité pour les habitants du quartier prioritaire	Sensibiliser les administrés au respect de la propreté urbaine	Favoriser la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie	Développer les acti et de sensibilisation
	Développer la médiation sociale et l'action de proximité	Coordonner l'action des différents acteurs de médiation, structurer et diffuser de manière efficace les informations	Renforcer le partenariat et la mise en réseau des acteurs de terrain	Développer la mise partenaires Coordonner les acti Centraliser et diffus informations
	Développer la médiation sociale et l'action de proximité	Accompagner et soutenir le tissu associatif dans les différentes programmations VVV, FIPD et Politique de la Ville	Accompagner les associations dans les demandes de financements	Informer, assurer le accompagner les as

LE LUC E
CENTRE-VI
COHESI

Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Cont
Mettre en œuvre les outils de prévention de la loi 2007 relative la prévention de la délinquance (Rappel à l'ordre notamment)	Restaurer des comportements citoyens et civiques	Mettre en place le rappel à l'ordre	Le rappel à l'ordre p non-respect des arr maire lorsqu'ils port questions de sécurit ou de salubrité publ faits relevant d'une contraventionnelle, scolaire, aux incivilit des mineurs, aux in abords des établisse aux conflits de voisi ou tapages injurieux aux propriétés publ l'abandon d'ordures (etc...).

LE LUC EN
CENTRE-VILL
CADRE DE VIE ET REN

Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Contenu
Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales et économiques et de sécurité	Pérenniser l'orientation de l'OPAH-RU afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre l'habitat insalubre	Poursuivre l'OPAH-RU avec la production de logements conventionnés + aide aux propriétaires occupants très sociaux	Améliorer le confort et la sécurité logements Réduire la vacance Adapter la production de logeme demande Assurer une mixité dans l'offre loc Favoriser le développement durab les économies d'énergie
Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales et économiques et de sécurité	Développer des moyens de repérage et de lutte contre l'habitat insalubre et indigne	Repérage des logements et d'îlots indigne et engagement des procédures d'insalubrité	Conventionnement avec la CAF af d'engager des visites de logemen Lutter contre l'insalubrité, réduire vacance, redonner des conditions digne aux habitants du centre
Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales et économiques et de sécurité	Mettre en œuvre une recomposition urbaine avec esthétisation et amélioration de la fonctionnalité en matière d'espaces publics et de bâti	Requalifier les espaces publics par des opérations de création et réaménagement des places, placettes et voies piétonnes du centre-ville	Aménagement des places et place centre-ville afin qu'elles devienne lieux de vie

LE LUC EN
CENTRE-VILL
CADRE DE VIE ET REN

Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Contenu
Favoriser l'insertion sociale par le logement par des actions d'accès et de maintien dans le logement	Renforcer le soutien aux opérations d'auto-réhabilitation	Promouvoir les opérations d'auto-réhabilitation	Améliorer le confort et la sécurité logements Accompagner les habitants dans l'entretien de leur logement Favoriser le maintien dans le dom
Favoriser l'insertion sociale par le logement par des actions d'accès et de maintien dans le logement	Favoriser le maintien des personnes âgées dans leur logement	Informer les professionnels et le public des dispositifs existants	Centraliser les informations sur les dispositifs existants Diffuser l'information aux professi et aux particuliers Adapter les logements pour favor maintien à domicile
Favoriser l'insertion sociale par le logement par des actions d'accès et de maintien dans le logement	Accompagner les jeunes dans l'accès au logement autonome	Promouvoir un accompagnement adapté	Centraliser les informations sur les dispositifs mis en œuvre par les différentes structures Diffuser l'information aux professi et aux particuliers Maintenir et renforcer un accompagnement social d

LE LUC EN
CENTRE-VILL
CADRE DE VIE ET REN

Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Contenu
Conduire une réflexion sur la mobilité et l'accès au Vergeiras	Sécuriser et valoriser les cheminements piétons	Mener une réflexion concertée sur les cheminements piétons reliant le Vergeiras au reste de la ville	Repérer et identifier les points noi terme de sécurité Etudier les aménagements piéton possibles Sécuriser et valoriser les chemine

CENTRE-VILL
EMPLOI ET DEVELOPI

Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Contenu
Permettre le rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi	Mieux faire connaître les secteurs qui recrutent	Sensibiliser vers les secteurs, métiers qui recrutent	Rapprocher les offres et les entreprises des demandeurs d'emploi du quartier. Collecter et analyser les données liées à la situation du marché de l'emploi, Informer les habitants sur les secteurs et métiers qui recrutent. Accompagner les personnes dans un projet professionnel réaliste au regard des possibilités locales de retour à l'emploi
Permettre le rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi	Faire connaître les dispositifs spécifiques aux demandeurs d'emploi et aux entreprises	Communiquer auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises sur les dispositifs spécifiques	Centraliser et agglomérer l'ensemble des informations liées aux dispositifs spécifiques En assurer la communication auprès du plus grand nombre de demandeurs d'emploi et de professionnels Identifier des canaux et des supports de communication efficaces
Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours	Mieux faire connaître les offres de services respectives et coordonner les actions	Mettre en œuvre un partenariat actif entre institutions et associations œuvrant pour l'emploi	Collecter les offres de services de chaque intervenant sur l'emploi Organiser des modalités d'échanges entre les acteurs Organiser le partage d'informations sur la situation locale de l'emploi et les offres de services pouvant être mobilisées Coordonner les actions de chaque intervenant Inventer des modes de collaboration entre acteurs

CENTRE-VILL
EMPLOI ET DEVELOPP

Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Contenu
Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours	Promouvoir le parcours des créateurs et des repreneurs d'entreprises issus du quartier prioritaire	Informer, accompagner les acteurs du développement, résidents de ce quartier : Porteurs et créateurs d'entreprise	Fléchage renforcé des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise Mise en œuvre d'un module spécifique ciblant les publics en difficulté désireux de créer leur propre emploi
Maintenir et développer l'activité économique	Maintenir et développer l'activité économique en lien avec les commerçants et artisans, la chambre de commerce et d'industrie du var et la chambre de métiers et de l'artisanat du var	Lutter contre la vacance et la disparition d'activités de proximité	Diagnostics d'entreprises (DEAR) ; définition des enjeux et stratégies de reconquête Appui à l'expertise des locaux d'activité vacants pouvant être remis sur le marché de l'immobilier d'entreprise (adéquation activité/local). Aide à la commercialisation de ces locaux Aide à la sélection des candidats (prise des locaux) Offre globale de services CMAV et CCIV pour accompagner les entreprises de ces quartiers.
Maintenir et développer l'activité économique	Maintenir et développer l'activité économique en lien avec les commerçants et artisans, la chambre de commerce et d'industrie du var et la chambre de métiers et de l'artisanat du var	Réaménagement du marché hebdomadaire	Réaménagement du marché hebdomadaire Modification du règlement du marché Recherche de nouveaux exposants diversifiant ainsi l'offre

CENTRE-VILL
EMPLOI ET DEVELOPI

Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action	Contenu
Maintenir et développer l'activité économique	Création et / ou acquisition d'outils de pilotage et de suivi de l'activité économique	Améliorer la connaissance du tissu économique artisanal et commercial avant et après le Contrat	Contribution statistiques sur l'artisana dans ces quartiers (entreprises existantes/créations/radiations, et apprentissage) selon des indicateurs à bâtir avec la collectivité ; sur une période antérieure de 10 ans (2003 à 2013) ; chaque année au cours du contrat de ville (2015 à 2020) Analyse ciblée de l'activité économique des entreprises situées dans le quartier

ANNEXE 2 – EXEMPLE DE FICHES ACTIONS

Mobiliser, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés

Soutenir la fonction parentale de la petite enfance à l'adolescence

Axe	Objectif opérationnel
Cohésion Sociale Education / Enfance / Jeunesse	Développer les actions de soutien à la parentalité et soutenir l'implication des parents

Pilote	Ville du Luc en Provence
Partenaires de l'action	CAF, DDCS, Education Nationale, CCAS
Contexte	A chaque étape du développement de l'enfant de nouveaux problèmes surgissent, l'exercice de l'autorité parentale se complique particulièrement à l'adolescence. Cette difficulté d'élever des enfants est largement aggravée par les difficultés sociales et économiques rencontrées par ces familles.
Objectifs de l'action	• Renforcer et développer les actions existantes de soutien à la fonction parentale • Renforcer le travail en réseau des acteurs
Résultats attendus	• Augmentation du nombre d'actions en faveur de la parentalité • Professionnalisation des acteurs et meilleur accompagnement des familles • Participation des familles
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville / Vergeiras
Droit commun mobilisable	Ville CAF Conseil Départemental
Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2015-2020
Les indicateurs	Nombre d'actions nouvelles Nombre de parents concernés et impactés

Agir favorablement sur les déterminants de santé

Développer des actions de promotions de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des jeunes de 6 à 25 ans

Axe	Objectif opérationnel
Cohésion Sociale Santé	Développer des actions de promotions de la santé (éducation, prévention, accès aux soins), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des jeunes de 6 à 25 ans

Pilote	Ville du Luc en Provence
Partenaires de l'action	ARS Associations Acteurs de la promotion de la santé Département 83
Contexte	La santé est, au sens de l'OMS, « un état complet de bien-être physique, mental et social » et non l'absence de maladie. La charte d'Ottawa identifie 5 domaines d'action pour la promotion de la santé, les 2 premiers étant de construire des politiques publiques « saines » (favorables à la santé » et de créer des environnements favorables.
Objectifs de l'action	Développer ou renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé afin de modifier certains comportements individuels (l'alcoolisme, le tabagisme, les accidents de la vie courante, la souffrance psychique, ...)
Résultats attendus	Réduire les inégalités territoriales de santé du territoire. Faciliter l'accès aux actions de prévention et d'éducation à la santé des publics des quartiers politique de la ville
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Le Luc – Centre-ville/Le Vergeiras
Droit commun mobilisable	ARS PACA Conseil départemental 83
Crédits spécifiques mobilisables	Etat Département Ville
Échéancier	Tout le long du contrat
Les indicateurs	Nombre d'actions réalisées Type d'actions réalisées

	Partenariat mis en place Nombre de public atteint Type de public atteint (jeunes, population générale, personnes vieillissantes ou en situation de handicap ...) Nombre de Femmes/Hommes (pour le public des jeunes : par tranche d'âge 6-12 ans / 12-18 ans / 18-25 ans par tranche d'âge)

Agir favorablement sur les déterminants de santé

Développer des actions spécifiques et de communication adaptée pour une meilleure compréhension sur le dépistage en général

Axe	Objectif opérationnel
Cohésion Sociale Santé	Développer des actions spécifiques et de communication adaptée pour une meilleure compréhension sur le dépistage en général

Pilote	Ville du Luc en Provence
Partenaires de l'action	ARS Associations Acteurs de la promotion de la santé Département 83
Contexte	La santé est, au sens de l'OMS, « un état complet de bien-être physique, mental et social » et non l'absence de maladie. La charte d'Ottawa identifie 5 domaines d'action pour la promotion de la santé, les 2 premiers étant de construire des politiques publiques « saines » (favorables à la santé » et de créer des environnements favorables.
Objectifs de l'action	Développer des actions spécifiques et de communication adaptée sur le dépistage en général (cancer, sida, diabète,...)
Résultats attendus	Réduire les inégalités territoriales de santé du territoire. Faciliter l'accès au dépistage organisé des cancers, du sida, ...
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Le Luc – Centre-ville/Le Vergeiras
Droit commun mobilisable	ARS PACA Conseil départemental 83
Crédits spécifiques mobilisables	Etat Département Ville
Échéancier	Tout le long du contrat
Les indicateurs	- Nombre d'actions réalisées - Type d'actions réalisées - Partenariat mis en place

	- Nombre de public atteint - Type de public atteint (jeunes, population générale, personnes vieillissantes ou en situation de handicap ...) - Nombre de Femmes/Hommes (pour le public des jeunes : par tranche d'âge 6-12 ans / 12-18 ans / 18-25 ans par tranche d'âge)

Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales, économiques et de sécurité

Poursuivre l'OPAH-RU avec la production de logements conventionnés + aides aux propriétaires occupants

Axe	Objectif opérationnel
Cadre de vie et Renouvellement Urbain	Pérenniser l'orientation de l'OPAH-RU afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre l'habitat insalubre

Pilote	Ville du Luc en Provence
Partenaires de l'action	Equipe opérationnelle OPAH-RU ANAH Conseil Départemental Conseil Régional CAF
Contexte	L'habitat en centre-ville du Luc en Provence présente des problématiques liées spécifiquement au renouvellement urbain : - parcelles présentant une morphologie peu compatible avec une qualité d'habiter (parcelles mono-orientées, fines et profondes) ; - logements potentiellement dégradés ou indignes - vacance du parc immobilier (dont des logements communaux)
Objectifs de l'action	• Améliorer le confort et la sécurité des logements • Réduire la vacance • Adapter la production de logements à la demande • Assurer une mixité dans l'offre locative • Favoriser le développement durable et les économies d'énergie
Résultats attendus	• Améliorer le parc de logements • Permettre aux habitants du centre de vivre dans des conditions de vie décentes • Favoriser l'attractivité du centre pour de nouvelles populations
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville
Droit commun mobilisable	Ville ANAH Conseil Départemental Conseil Régional

Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2015-2018
Les indicateurs	Nombre de chantiers réalisés Nombre de logements conventionnés

Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales, économiques et de sécurité

Requalifier les espaces publics par des opérations de création et réaménagement des places, placettes et voies piétonnes

Axe	Objectif opérationnel
Cadre de vie et Renouvellement Urbain	Mettre en œuvre une recomposition urbaine avec esthétisation et amélioration de la fonctionnalité en matière d'espaces publics et de bâti

Pilote	Ville du Luc en Provence
Partenaires de l'action	Commerçants, Associations Conseil Citoyen CMAR PACA_section Var CCI Var
Contexte	Le cœur de ville du Luc est relativement bien regroupé autour de la place de la Liberté. Toutefois, il n'existe pas de réelle continuité entre les rues les plus commerçantes. La localisation très disparate des parkings induit une absence de concentration des chalands sur un axe principal. De plus, le passage récurrent des voitures n'autorise pas une réelle fluidité, ni une organisation efficace des zones attractives. En effet, aucune partie du cœur de ville n'est piétonnière ou semi-piétonnière en dehors du vendredi matin, jour de marché.
Objectifs de l'action	• Revitaliser le centre-ville et développer son attractivité par la valorisation du centre ancien. • Renforcer et favoriser les relations sociales, le dialogue et la convivialité au sein de la commune. • Replacer le piéton au cœur de la commune. Promouvoir un espace public pour tous, sécurisé pour l'ensemble des usagers. • Renforcer la nature en ville et favoriser l'appropriation des espaces publics par la population. • Renforcer le commerce et l'artisanat en centre-ville.
Résultats attendus	• Améliorer l'attractivité et la qualité de vie dans le centre • Améliorer l'image du centre-ville
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville
Droit commun mobilisable	Ville

Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2016-2020
Les indicateurs	Nombre d'espaces publics requalifiés Nombre de manifestations organisées sur ces espaces

Favoriser l'insertion sociale par le logement par des actions d'accès et de maintien dans le logement

Promouvoir les actions d'auto-réhabilitation

Axe	Objectif opérationnel
Cadre de vie et Renouvellement Urbain	Renforcer le soutien aux actions d'auto-réhabilitation

Pilote	Ville du Luc en Provence
Partenaires de l'action	CCAS du Luc, CAF, Equipe opérationnelle OPAH-RU Associations
Contexte	Dans beaucoup de situations, la situation sociale, la complexité des demandes de subvention, le manque d'information sur les aides existantes ou le manque de solvabilité amènent souvent les propriétaires à ne pas au bout de leur projet de réhabilitation.
Objectifs de l'action	• Améliorer le confort et la sécurité des logements • Accompagner les habitants dans l'entretien de leur logement • Favoriser le maintien dans le domicile
Résultats attendus	• Améliorer le parc de logements • Permettre aux habitants du centre de vivre dans des conditions décentes
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville / Vergeiras
Droit commun mobilisable	Ville CAF Conseil Départemental
Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2015-2016
Les indicateurs	Nombre de chantiers réalisés

«Permettre le rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs»

Sensibiliser vers les secteurs, métiers qui recrutent

Axe	Objectif opérationnel
Emploi et Développement Economique	Mieux faire connaître les secteurs qui recrutent

Pilote	**Pôle Emploi Cannet Cœur du Var**
Partenaires de l'action	Mission Locale AVIE Cap Emploi CEDIS Entreprises Ville – Point Information Jeunesse, Politique de la Ville Communauté de Commune Cœur de Var CCI Var CMAR PACA_Section Var
Contexte	Il existe pour les demandeurs d'emploi une méconnaissance des secteurs qui recrutent et des métiers offrant des perspectives d'emploi, d'où une certaine inadéquation entre l'offre et la demande.
Objectifs de l'action	- Rapprocher les offres et les entreprises des demandeurs d'emploi du quartier. - Collecter et analyser les données liées à la situation du marché de l'emploi - Informer les habitants sur les secteurs et métiers qui recrutent. - Accompagner les personnes dans un projet professionnel réaliste au regard des possibilités locales de retour à l'emploi
Résultats attendus	- Mieux placer ou qualifier les demandeurs d'emploi du quartier sur des métiers en manque de candidats - Répondre plus efficacement aux offres d'emploi des professionnels - Réduire le nombre de demandeurs d'emploi sans activité
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville / Vergeiras
Droit commun mobilisable	Pôle Emploi Mission Locale CEDIS AVIE Cap Emploi
Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville

Échéancier	2016-2017
Les indicateurs	Evolution de l'adéquation entre les métiers recherchés par les entreprises et les demandeurs d'emploi Nombre d'offres sur les secteurs et métiers qui recrutent Nombre d'actions de sensibilisation réalisées Nombre d'adaptations de compétences mobilisées

«Permettre le rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs»

Communiquer auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises sur les dispositifs spécifiques

Axe	Objectif opérationnel
Emploi et Développement Economique	Faire connaître les dispositifs spécifiques aux habitants et aux entreprises

Pilote	Pôle Emploi Cannet Cœur du Var
Partenaires de l'action	Mission Locale AVIE Cap Emploi CEDIS Entreprises Ville – Point Information Jeunesse Communauté de Commune Cœur de Var CCI Var CMAR PACA_Section Var
Contexte	La multiplicité des acteurs et des dispositifs peut parfois, rendre difficile l'appréhension de l'information pour les demandeurs d'emploi et les entreprises.
Objectifs de l'action	- Centraliser et agglomérer l'ensemble des informations liées aux dispositifs spécifiques - En assurer la communication auprès du plus grand nombre de demandeurs d'emploi et de professionnels - Identifier des canaux et des supports de communication efficace
Résultats attendus	- Améliorer la connaissance des aides pour les usagers concernés - Répondre plus efficacement aux demandes des usagers dans les démarches liées à l'emploi - Augmenter les informations et les mises à jour mises à disposition des professionnels - Changer le regard sur les publics du quartier prioritaire - Favoriser le recrutement local
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville / Vergeiras
Droit commun mobilisable	Pôle Emploi Mission Locale CEDIS Ville – Point Information Jeunesse

Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de ville
Échéancier	2016-2017
Les indicateurs	Nombre d'offres confiées par les entreprises ou administrations lucoises Nombre de recours aux dispositifs spécifiques bénéficiant aux demandeurs d'emploi du quartier et évolution

« Accroître la transversalité entre acteurs et dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours »

Mettre en œuvre un partenariat actif entre institutions et associations œuvrant pour l'emploi

Axe	Objectif opérationnel
Emploi et Développement Economique	Mieux connaître les offres de services respectives et coordonner les actions

Pilote	Pôle Emploi Cannet Cœur du Var
Partenaires de l'action	Mission Locale AVIE Cap Emploi CEDIS / UTS Ville – Point Information Jeunesse, Politique de la Ville, Cyberbase, CLSPD CCAS Communauté de Commune Cœur de Var CCI Var CMAR PACA_Section Var
Contexte	La multiplicité des acteurs et des dispositifs peut parfois rendre difficile l'appréhension de l'information pour les demandeurs d'emploi mais également pour les intervenants eux-mêmes. En outre, il n'existe pas à l'heure actuelle d'instance de partage d'information et d'échanges entre acteurs de l'emploi sur le quartier prioritaire.
Objectifs de l'action	- Collecter les offres de services de chaque intervenant sur l'emploi - Organiser des modalités d'échanges les acteurs - Organiser le partage d'informations sur la situation locale de l'emploi et les offres de services pouvant être mobilisées - Coordonner les actions de chaque intervenant - Inventer des modes de collaboration entre acteurs
Résultats attendus	- Améliorer l'accès à l'information et à sa mise à jour pour tous les acteurs - Faciliter les démarches des demandeurs d'emploi - Répondre de manière plus efficace aux besoins des publics ciblés en améliorant l'accès aux services proposés
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville / Vergeiras
Droit commun mobilisable	Pôle Emploi Mission Locale

	CEDIS AVIE Cap Emploi
Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2016-2017
Les indicateurs	Nombre de réunions d'échanges Nombre d'outils crées

« Accroître la transversalité entre acteurs et dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours »

Informer, accompagner les acteurs clés du développement, résidents de ces quartiers : Porteurs de projets et créateurs d'entreprise

Axe	Objectif opérationnel
Emploi et Développement Economique	Promouvoir le parcours des créateurs et des repreneurs d'entreprises issus du quartier prioritaire

Pilote	**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA_Section du Var – Avenue des Frères Lumière – CS 70558 La Valette – 83041 TOULON Cedex 9 – tel : 04.94.61.99.37 – coralie.aubet@cma-var.fr**
Partenaires de l'action	Pôle emploi Mission Locale AVIE Cap Emploi CEDIS / UTS Ville – Point Information Jeunesse, Politique de la Ville, Cyberbase, CLSPD CCAS Communauté de Commune Cœur de Var CCI Var
Contexte	La multiplicité des acteurs et des dispositifs peut parfois rendre difficile l'appréhension de l'information pour les demandeurs d'emploi mais également pour les intervenants eux-mêmes.
Objectifs de l'action	Fléchage renforcé des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise : - Faciliter l'accès à ces dispositifs (services administratifs en ligne sur place, et formation des partenaires) - Renforcer la communication sur les dispositifs (en lien avec les partenaires et leurs médias) Mise en œuvre d'un module spécifique ciblant les publics en difficulté désireux de créer leur propre emploi (mix RIC/SPI/Pack Auto-Entrepreneur)
Résultats attendus	- Meilleur accès des porteurs de projet résidents du quartier
Quartier(s) ou sites	Centre-Ville / Vergeiras

concerné(s)	
Droit commun mobilisable	CMAR PACA_Section du Var (Appui technique) DIRECCTE (fonds DEVECO) Coût spécifique à évaluer pour la mise en œuvre d'un module ciblant les publics en difficultés. Pôle Emploi Mission Locale CCI
Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2016-2020
Les indicateurs	Nombre de services administratifs en ligne Nombre d'actions de communication sur le dispositif réalisées Nombre de créateurs accompagnés Nombre de créateurs ciblés « public en difficulté »accompagnés

Maintenir et développer l'activité économique

Améliorer la connaissance du tissu économique artisanal avant et après le Contrat

Axe	Objectif opérationnel
Emploi et Développement Economique	Création et / ou acquisition d'outils de pilotage et de suivi de l'activité économique

Pilote	**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA_Section du Var – Avenue des Frères Lumière – CS 70558 La Valette – 83041 TOULON Cedex 9 – tel : 04.94.61.99.37 – coralie.aubet@cma-var.fr** **Chambre de Commerce et d'Industrie du Var**
Partenaires de l'action	Ville Communauté de Commune Cœur de Var CCI Var
Contexte	Volonté de la commune de s'appuyer sur le secteur de l'Artisanat et du Commerce comme moteur dans l'amélioration du cadre de vie et de développement de l'emploi. Nécessité de mesurer ce tissu économique dans le quartier prioritaire.
Objectifs de l'action	• Contribution statistiques sur l'artisanat dans ces quartiers (entreprises existantes/créations/radiations, et apprentissage) selon des indicateurs à bâtir avec la collectivité ; sur une période antérieure de 10 ans (2003 à 2013) ; chaque année au cours du contrat de ville (2015 à 2020) • Analyse ciblée de l'activité économique des entreprises situées dans le quartier
Résultats attendus	Données statistiques sur la période du contrat. Connaissance du tissu économique local
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville
Droit commun mobilisable	Ville
Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2016-2017
Les indicateurs	Nombre d'entreprises existantes Nombre d'entreprises créées / nombre d'entreprises radiées

Maintenir et développer l'activité économique

Lutter contre la vacance et la disparition d'activités de proximité

Axe	Objectif opérationnel
Emploi et Développement Economique	Maintenir et développer l'activité économique en lien avec les commerçants et artisans, la chambre de commerce et d'industrie du var et la chambre de métiers et de l'artisanat du var

Pilote	**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA_Section du Var – Avenue des Frères Lumière – CS 70558 La Valette – 83041 TOULON Cedex 9 – tel : 04.94.61.99.37 – coralie.aubet@cma-var.fr**
Partenaires de l'action	Ville Communauté de Commune Cœur de Var CCI Var
Contexte	Le centre-ville voit depuis plusieurs années déjà son attractivité décliner au profit de développement du commerce et de l'artisanat de périphérie.
Objectifs de l'action	• Diagnostics d'entreprises (DEAR) ; définition des enjeux et stratégies de reconquête. • Appui à l'expertise des locaux d'activité vacants pouvant être remis sur le marché de l'immobilier d'entreprise (adéquation activité/local). • Aide à la commercialisation de ces locaux • Aide à la sélection des candidats (prise des locaux) • Offre globale de services CMAV et CCIV pour accompagner les entreprises de ces quartiers.
Résultats attendus	Relance de la dynamique commerciale et artisanale en centre-ville.
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville
Droit commun mobilisable	Appui technique de la CMAR PACA_SectionV (sur fonds propres)
Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2016-2020
Les indicateurs	Nombre de DEAR réalisés

	Nombres de locaux vacants expertisés Analyse de l'adéquation activité/local Nombre de locaux commercialisés Nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre de l'offre de services de la CMAV et de la CCIV Nombre d'entreprises radiées / nombre d'entreprises créées.

Maintenir et développer l'activité économique

Réaménager le marché hebdomadaire

Axe	Objectif opérationnel
Emploi et Développement Economique	Maintenir et développer l'activité économique en lien avec les commerçants et artisans, la chambre de commerce et d'industrie du var et la chambre de métiers et de l'artisanat du var

Pilote	**Ville du Luc en Provence** **Service Politique de la Ville** **3 Place de la Liberté** **04-94-500-486** **c.ghiglion@mairie-leluc.fr**
Partenaires de l'action	Communauté de Commune Cœur du Var CMA Var CCI Var
Contexte	Volonté de dynamiser le marché hebdomadaire en le réaménageant de manière à valoriser les commerçants non sédentaires et sédentaires.
Contenu	• Réaménagement du marché hebdomadaire • Modification du règlement du marché • Recherche de nouveaux exposants diversifiant ainsi l'offre • Intégration de l'action « Marché Zéro Déchet » par la Communauté de Communes Cœur du Var
Résultats attendus	Augmentation de la fréquentation du marché et des commerces dans le centre-ville Valorisation du centre-ville
Quartier(s) ou sites concerné(s)	Centre-Ville
Droit commun mobilisable	Ville Communauté de Commune Cœur du Var
Crédits spécifiques mobilisables	Contrat de Ville
Échéancier	2015-2016
Les indicateurs	Variété de l'offre dans les commerçants non sédentaires Assiduité des exposants Evolution de la fréquentation du marché

ANNEXE 3 - MAQUETTE FINANCIERE 2015

	ETAT*		LE LUC
	CREDITS DE DROIT COMMUN SUR LES QPV		
Thématiques	Montants	Types de Crédits	Montants
SPORT	1 500	CNDS	33 000
CULTURE			17 500
EDUCATION	105 813	CAF	
JEUNESSE	23 997	CAF	
CITOYENNETE			
ACCES AUX DROITS			1 525
SANTE	43 500	ARS	
HABITAT	703 460	ANAH	556 499
EMPLOI / DEV ECO	395 481	Crédits d'intervention UT DIRECCTE	90 127
	77 455	PÔLE EMPLOI	
1- TOTAL DROIT COMMUN	1 351 206		698 651
Autres crédits de droit commun (masse salariale pérenne, investissements particuliers...)	11 970	*DASEN (dispositifs particuliers, hors moyens d'enseignement)*	
	CREDITS SPECIFIQUES POUR LES QPV		
Thématiques	Montants	Types de Crédits	Montants
PILIER ECONOMIE EMPLOI	2 500	BOP 147	3 500
PILIER COHESION SOCIALE	7 500	BOP 147	11 000
PILIER CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN	5 000	BOP 147	9 000
Ingénierie			
VVV et autres	2 000	BOP 147	
FIPD/ prévention de la délinquance	2 000	BOP 147	3 500
2- TOTAL CREDITS SPECIFIQUES	19 000		27 000
TOTAL 1 + 2	1 370 206		725 651

ANNEXE 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Mission communication

FLASH DGALN n°07-2015

Le mercredi 18 février 2015

À l'attention de Mesdames et Messieurs

les préfets de région et de département

les directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

le directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement

le directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

les directeurs de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

les directeurs départementaux des Territoires (et de la Mer)

les directeurs des Établissements publics d'aménagement

les directeurs des Établissements publics fonciers

les directeurs départementaux de la Cohésion sociale (et de la protection des populations)

POLITIQUE DES ATTRIBUTIONS : RÔLE DES EPCI, CONFÉRENCES INTERCOMMUNALES DU LOGEMENT, ARTICULATION AVEC LA LOI VILLE ET CALENDRIER

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi Alur (article 97), modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Elle comporte :

- **des mesures de portée nationale :**
  - enregistrement en ligne de la demande de logement social ;
  - dossier unique des pièces justificatives ;
  - droit à l'information des demandeurs.

- **des mesures applicables au niveau intercommunal** :
  - création d'une conférence intercommunale du logement ;
  - élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

- mise en place d'un dispositif de partage de la gestion de la demande ;
- mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.

Les volets relatifs au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et au dispositif de partage de la gestion de la demande et leur calendrier feront l'objet d'une information dès la publication des projets de décrets les concernant qui sont actuellement soumis au Conseil d'État.

Le présent flash porte donc exclusivement sur :
- le rôle des EPCI en matière d'attribution ;
- l'articulation entre l'article 97 de la loi Alur et l'article 8 de la loi Ville ;
- la conférence intercommunale du logement et des éléments de calendrier.

1. Le rôle des EPCI en matière d'attribution

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi Alur confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Pour ce faire, les EPCI doivent :

- Créer une conférence intercommunale du logement, co-présidée par le préfet, obligatoire pour les EPCI ayant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, facultative, mais fortement recommandée pour les autres (voir schéma au point 2). Elle adopte des orientations en matière d'attributions de logements sociaux, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires. Elle suit également la mise en œuvre du plan partenarial mentionné ci-dessous. Les orientations approuvées par l'EPCI et le préfet sont mises en œuvre par conventions. Cette conférence doit élaborer la convention sur les attributions prévue par l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville). Celle-ci doit être cohérente avec la politique intercommunale en matière d'attributions, que les orientations élaborées par la conférence concrétisent, ainsi qu'avec les objectifs du contrat de ville, auquel elle sera annexée.

- Élaborer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, en y associant les communes, qui portera notamment sur la mise en œuvre des dispositifs ci-dessous.

- Mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs.

- Créer un service d'accueil et d'information au niveau intercommunal avec les bailleurs et les réservataires.

2. L'articulation entre l'article 97 de la loi Alur et l'article 8 de la loi Ville (voir annexe 1)

La genèse des dispositions et l'interprétation qu'il convient de leur donner figurent en annexe 1.

Le schéma suivant résume la manière dont les deux lois s'articulent.

	EPCI compétent en matière d'habitat				EPCI non compétent en matière d'habitat	
	PLH approuvé		PLH en cours d'élaboration ou pas de PLH			
	QPV	Pas de QPV	QPV	Pas de QPV	QPV	Pas de QPV
Mise en place conférence intercommunale	Obligatoire	Facultative	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue
		Recommandée	Recommandée	Recommandée		
Elaboration convention « art. 8 loi Ville »	Obligatoire	Non prévue	Obligatoire	Non prévue	Non prévue	Non prévue

3. Lancement et premiers travaux de la conférence intercommunale du logement (voir annexe 2)

À terme, la conférence devra produire des orientations précises encadrant la rédaction de l'ensemble des conventions relatives aux différents axes de la politique des attributions (gestion partagée de la demande, qualification du parc social, mutations internes au parc social, rapprochement de l'offre et de la demande, information des demandeurs, accompagnement social…).

Dans un premier temps, elle devra :

- **Élaborer des orientations générales** au vu des connaissances déjà disponibles. Les systèmes d'information existants (dont notamment le SNE ou les fichiers partagés, enregistrant la demande pour son compte, et SYPLO quand il est développé sur le département) donnent une image précise de la demande, de ses caractéristiques au regard des critères nationaux de priorité et de sa localisation. Ils permettent d'analyser les problèmes et les lacunes et de définir les principes qui doivent s'attacher aux attributions sur le territoire concerné. En ce qui concerne le parc social, outre le fait que certains territoires se sont déjà dotés d'observatoires, le fichier RPLS permet d'ores et déjà de disposer de données utilisables, telles que la typologie des logements en termes de surfaces et de niveaux de loyers.

  Ces orientations sur les attributions pourront également s'appuyer sur les constats établis dans le diagnostic du Programme local de l'habitat (PLH) et être articulées avec le scénario et les objectifs de productions arrêtés dans ce PLH, ainsi qu'avec l'observatoire de mise en œuvre des objectifs du PLH.

  Le diagnostic détaillé de la situation du parc de logement social ne saurait donc constituer un préalable. Il constitue l'un des chantiers que la conférence doit lancer. Les orientations élaborées dans un premier temps, nécessairement sommaires, devront être affinées ultérieurement.

- **Élaborer la convention spécifique** sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville).

Calendrier :

- **Création de la conférence** : date d'effet de l'article L. 441-1-5 du CCH issu de la loi Alur : immédiate, la loi ne nécessitant pas de décret d'application.

- Élaboration de la convention sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi Ville : elle pourra être signée et annexée postérieurement au contrat de ville, mais avant la fin de l'année 2015.

CONTACTS

DGALN / DHUP

Direction de projet « Droit au logement et à l'hébergement »
Hélène Sainte Marie [DHUP]
Courriel : helene.saintemarie@developpement-durable.gouv.fr

Sous-direction de la législation de l'habitat et des organismes constructeurs [LO]
Bureau de la réglementation des organismes constructeurs [LO3]
Emmanuelle Le Fèvre, chef de bureau
Courriel : emmanuelle.le-fevre@developpement-durable.gouv.fr

Sous-direction des politiques de l'habitat [PH]
Bureau des politiques locales de l'habitat, de la programmation et du renouvellement urbain [PH2]
Charlotte Couton
Courriel : charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr

Les informations figurant sur ce texte ont un caractère interne à l'Administration et sont exclusivement adressées aux destinataires mentionnés ci-dessus. Sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et l'expéditeur, toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, à l'extérieur de l'Administration doit être autorisée préalablement.

ANNEXE 1

Articulation de l'article 97 de la loi Alur et de l'article 8 de la loi pour la Ville et la cohésion sociale

La concertation sur les attributions de logements sociaux de 2013 a proposé la création, au niveau intercommunal, d'une conférence partenariale qui soit le lieu de préparation, de négociation et d'adaptation de la politique locale des attributions. Les expériences qui existent montrent que la création d'une telle conférence permet de mieux concilier dans un cadre transparent le droit au logement et l'objectif de mixité sociale.

Cette conférence a été instituée par un amendement de la commission au Sénat en 2ème lecture, devenu le nouvel article L. 441-1-5 du CCH :

« Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé peut créer une conférence intercommunale du logement qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'État dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'établissement public de coopération intercommunale, des représentants du département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'État dans le département et le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette conférence adopte, en tenant compte des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 et au III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant :

1° Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;

2° Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif prévu à l'article L. 441-1-1 ou à l'article L. 441-1-2 ou déclarées prioritaires en application de l'article L. 441-2-3 et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;

3° Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale et par le représentant de l'État fait l'objet de conventions signées entre l'établissement, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. **En particulier, lorsque le territoire du ressort de l'établissement public de coopération intercommunale comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et fait l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la même loi, la convention mentionnée à l'article 8 de ladite loi est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. »**

Sa création reste facultative (sauf dans les villes de la politique de la ville ; voir infra) ; mais son rôle est important car elle élabore des recommandations, qui, si elles sont

approuvées par le président de l'EPCI et le préfet, deviennent véritablement la politique des attributions sur le territoire de l'intercommunalité et pourraient avoir vocation à figurer dans les PLH.

Le raisonnement qui sous-tend cet amendement de coordination est le suivant :

1. Le 1er alinéa de la disposition prévoit la création facultative par les EPCI dotés d'un PLH d'une conférence intercommunale ;

2. La conférence élabore des orientations sur les attributions qui, si elles sont approuvées par le préfet et le président de l'EPCI, deviennent la politique intercommunale des attributions ;

3. Par ailleurs, la loi Ville prévoit une convention sur les attributions dans les territoires comprenant des quartiers prioritaires dont le contenu doit être cohérent avec la politique intercommunale des attributions, dont on a dit au 2 que la conférence l'élabore ;

4. Enfin, l'amendement prévoit que c'est la conférence mentionnée au 1. qui élabore la convention mentionnée au 3.

L'intention du législateur ne fait pas de doute. Extrait de l'exposé des motifs de l'amendement présenté au nom de commission des affaires économiques (342 Rect.) en 2ème lecture au Sénat : « Cet amendement est un amendement de coordination avec le projet de loi pour la ville et la cohésion urbaine dans lequel a été inséré un article 5 ter qui prévoit qu'une convention détermine des objectifs d'attribution pour les territoires comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville en cohérence avec les politiques intercommunales d'attribution ».

Il convient donc que de telles politiques soient élaborées et le cadre partenarial paraît, comme l'a proposé la concertation sur les attributions, le cadre approprié, sans préjudice de la traduction opérationnelle des orientations proposées par des conventions inter partenariales parmi lesquelles s'inscrira la convention prévue par le projet de loi Ville.

Le cadre partenarial que constitue la conférence intercommunale prévue par la loi Alur est donc obligatoirement le cadre dans lequel la convention spécifique sur les attributions dans les villes avec quartiers prioritaires doit être élaborée.

Conséquences :

- la convention sur les attributions dans les villes concernées par la politique de la ville ne peut être élaborée dans un autre cadre que la conférence ;
- donc la mise en place de la conférence est obligatoire dans ces villes ;
- et le caractère facultatif de la création disparaît au profit de cette obligation de faire.

Ce qui est important, au-delà de la question de procédure, c'est que la conférence discute, préalablement à l'élaboration de la convention, des orientations générales c'est-à-dire de la politique intercommunale des attributions avec laquelle la convention devra être cohérente.

Le contenu de la convention est régi par l'article 8 de la loi Ville :

« Dès lors que le contrat de ville est élaboré sur des territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le représentant de l'État dans le département, les communes signataires et l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il est compétent en matière d'habitat, concluent avec le département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine une **convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux** et les objectifs du contrat de ville :

1. Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ; ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2° du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

2. Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

3. Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. »

ANNEXE 2

Composition et constitution de la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale est coprésidée par le préfet et par le président de l'EPCI.

Elle est composée :

1. des maires des communes membres de l'EPCI ;

2. de représentants des bailleurs sociaux (HLM et SEM) possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le ressort territorial de l'EPCI ;

3. de représentants du département ;

4. de représentants des organismes titulaires de droits de réservation dans du patrimoine situé sur le ressort territorial de l'EPCI : il peut s'agir des collectivités territoriales autres que les communes membres et que le département représenté en tant que tel, et des organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement ayant des réservations de logements sociaux sur le ressort territorial de l'EPCI ;

5. de représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation et disposant de sièges au conseil d'administration d'un organisme d'HLM ou d'une SEM possédant ou gérant du patrimoine locatif social dans le ressort territorial de l'EPCI : Confédération nationale du logement (CNL), Confédération générale du logement (CGL), Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) et Association Force ouvrière consommateurs (AFOC) ;

6. de représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine situé sur le ressort territorial de l'EPCI ;

7. de représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

8. de représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

9. et de représentants des personnes défavorisées.

La loi ne précise, ni le nombre de membres que la conférence doit comporter dans l'ensemble et par catégorie, ni les modalités de nomination des membres de la conférence. Il est recommandé de limiter le nombre total des membres de telle sorte que la conférence puisse constituer une instance de travail et de viser un équilibre entre les catégories de membres. A cet égard, il est possible de s'inspirer de la règle fixée pour le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui répartit les membres en trois collèges, mais selon une ligne de partage un peu différente, avec un collège de représentants des collectivités territoriales en tant que telles, qui comporterait les maires et les représentants du département, un collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (catégories de membres 2, 4, 6 et 7) et un collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (catégories de membres 5, 8 et 9).

Pour composer la conférence, les Directions Départementales Interministérielles pourront se rapprocher des DREAL en charge des CRHH.

Il est recommandé de procéder, en lien avec le président de l'EPCI, à une consultation rapide des partenaires mentionnés ci-dessus autres que les maires des communes membres, directement ou par l'intermédiaire de leur délégation ou de leur association régionale ou départementale, afin qu'ils proposent des noms de représentants. En ce qui concerne les représentants des personnes défavorisées, dans les régions où existe un conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées, il est possible d'avoir recours à cet organisme pour organiser cette représentation. Dans les autres régions, il peut être envisagé de demander aux associations membres de la conférence de proposer avec leur accord une liste de personnes qui pourraient être désignées. Les membres seront ensuite nommés par arrêté(s) préfectoral après avis du président de l'EPCI.

ANNEXE 5

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU CONTRAT DE VILLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La loi de finances 2015, organisant notamment l'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties [...]

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relatif au transfert de la gestion des fonds européens aux Régions

L'accord de partenariat entre l'Etat et l'Union Européenne du 8 août 2014

Le décret du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

La circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'État des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

La circulaire interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville

La circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville

La circulaire interministérielle du 6 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

La circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi

La circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville

La circulaire ministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre par le Ministère de la Justice de la circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014

La circulaire du 15 octobre 2014 organisant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015

ANNEXE 6

INDICATEURS D'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS

Moyens financiers mis à disposition du Conseil Citoyen	
Moyens humains/techniques mis à disposition du Conseil Citoyen	
Moyens logistiques/matériels mis à disposition du Conseil Citoyen	
Présence d'une animation du Conseil Citoyen	
Formation(s) des membres du Conseil Citoyen	
Nombre de projets portés par le Conseil Citoyen	
Nature et objectifs des projets portés	
Nombre de réunions du Conseil Citoyen (périodicité)	
Nombre de membres (stabilité)	

Ce tableau avec des indicateurs non exhaustifs, pourrait être renseigné succinctement semestriellement.

ANNEXE 7

Cadre National d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble

Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

29 avril 2015

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19 :
« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- *un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- *un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que « *les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue **le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.**

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

I. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble…)		

II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :
En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

[illegible]	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	*Renforcement du gardiennage et surveillance* **Agents de médiation sociale** **Agents de développement social et urbain** **Coordonnateur hlm de la gestion de proximité** **Référents sécurité**
Formation/soutien des personnels de proximité	**Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social…)** **Sessions de coordination inter-acteurs** **Dispositifs de soutien**
Sur-entretien	*Renforcement nettoyage* *Enlèvement de tags et graffitis* *Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention* *Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs…)*
Gestion des déchets et encombrants / épaves	**Gestion des encombrants** *Renforcement ramassage papiers et détritus* **Enlèvement des épaves** *Amélioration de la collecte des déchets*
Tranquillité résidentielle	**Dispositif tranquillité** **Vidéosurveillance (fonctionnement)** **Surveillance des chantiers** **Analyse des besoins en vidéosurveillance**
Concertation / sensibilisation des locataires	**Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires** **Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…** **Enquêtes de satisfaction territorialisées**
Animation, lien social, vivre ensemble	**Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »** **Actions d'accompagnement social spécifiques** **Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)** **Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)** **Mise à disposition de locaux associatifs ou de services**
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	*Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique…)* *Surcoûts de remise en état des logements* **Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, vigik…)**

IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier):** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- **Un diagnostic** : la méthode du « **diagnostic en marchant** » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.
  Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.
  Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.
- **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).
  Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intègreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'Etat et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.

V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet **de points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera **un bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Paris le

Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

Jean Louis Dumont, Président de l'Union sociale pour l'habitat

Damien Carême, président de Ville & Banlieue

André Rossinot, représentant l'association des communautés urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France

Assemblée des Communautés de France

Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualite de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant de l'abattement annuel

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / epaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Annexe 3 : tableau de bord actions TFPB

Quartier :

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Echéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
			1		
			2		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		

ANNEXE 8

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politique de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique

afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
- l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
- l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.

- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.

- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.

- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale,** notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

I) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes…

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement…

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparait que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire…).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés…) ;

- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;

- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;

- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1er recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;

- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;

- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;

- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif *« nouvelle chance »* et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéa HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier…). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques…) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement ...) ;

- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;

- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;

- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;

- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;

- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;

- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;

- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;

- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.